

Strasbourg, le 11 décembre 2006
[tpvs24f_2006.doc]

T-PVS (2006) 24

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

26^e réunion
Strasbourg, 27-30 novembre 2006

RAPPORT

*Document préparé par la
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

PARTIE I – OUVERTURE

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Documents pertinents: T-PVS (2006) 1 rev. Projet d'ordre du jour révisé
T-PVS (2006) 19 Projet d'ordre du jour annoté

La Présidente, M^{me} Véronique Herrenschmidt (France), ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants (voir annexe 1).

La Déléguée de Croatie souligne l'importance des activités sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature et demande que ce point soit inclus dans l'ordre du jour. Le Comité décide de prendre en considération les questions relatives aux éoliennes le mardi matin. Il ajoute également un point sur la capture des dauphins sous « Questions diverses ». L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 2 du présent rapport.

2. Rapport de la Présidente et communications des délégations et du Secrétariat

Documents pertinents : T-PVS (2006) 7 et 16 Rapports des réunions du Bureau des mois d'avril et de septembre 2006

La Présidente annonce que le programme de travail pour 2006 a été mené à bien conformément aux décisions prises l'année précédente. Elle remercie tous ceux qui ont contribué aux activités et, en particulier, les Etats qui y ont participé financièrement. Elle formule l'espoir d'une prompte ratification de la convention par l'Arménie, suite à la signature de ce pays en mars 2006, ainsi que celles de la Serbie et de la Géorgie, attendues pour 2007. Elle souligne l'importance de la prochaine conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » qui aura lieu à Belgrade en octobre 2007. La Présidente informe le Comité permanent d'une communication reçue par le Secrétaire Général de la Convention sur la Diversité biologique (CDB) souhaitant une réunion fructueuse au Comité permanent dans le contexte d'un « renforcement des relations de coopération entre les deux institutions, unies pour la protection de la biodiversité ». Renforcement qui, au regard des engagements pris à Johannesburg en 2001 (objectif 2010 et réseau mondial des aires protégées, notamment) pourrait se traduire prochainement par l'ajustement du protocole d'accord existant entre la convention de Berne et la CDB.

Suite à cette intervention, le représentant du secrétariat de la Convention pour les espèces migratrices se montre également prêt à renforcer la coopération existante avec la convention de Berne.

La représentante du Secrétariat informe le Comité que le programme d'activités pour 2006 a été mis en œuvre complètement et remercie le Bureau, les Parties contractantes et tous les membres de l'équipe pour l'énorme travail accompli au cours de l'année. Elle souligne l'importance des contributions volontaires dans un contexte de réductions budgétaires et se félicite de la contribution récente du Gouvernement suisse.

Le Délégué de l'«ex-République yougoslave de Macédoine» informe le Comité des préoccupations concernant la rivière Tara à la frontière entre le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine.

M. Robert Palmer, nouveau Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, souhaite la bienvenue aux participants et présente les modifications futures consécutives aux discussions budgétaires du Conseil de l'Europe pour 2007 et à la réorganisation de sa direction et, notamment, les réductions de budget et de personnel au sein de la division. Il souligne les nouvelles possibilités ouvertes pour la poursuite du développement de la Convention de Berne et d'une approche plus intégrée permettant de relier celle-ci avec les autres activités et initiatives du Conseil de l'Europe.

La Présidente remercie M. Palmer pour ces informations importantes et souligne l'importance de la Convention de Berne pour la biodiversité en Europe et la reconnaissance au niveau international de cette convention dans le domaine notamment de l'élaboration de plans d'action pertinents, et de suivi de la mise en œuvre des recommandations adoptées, l'ensemble de ces travaux associant largement la société civile.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention

3.1. Proposition de la Suisse de faire passer *Canis lupus* de l'annexe II à l'annexe III

Documents pertinents : T-PVS (2004) 9 Proposition d'amendement des annexes présentées par la Suisse concernant le loup
T-PVS/Inf (2005) 16 Report on the conservation status and threats for wolf (*Canis lupus*) in Europe
T-PVS/Inf (2005) 18 Aspects juridiques concernant l'amendement des Annexes (C. Shine)
T-PVS/Inf (2005) 4 et T-PVS/Inf (2006) 23 Opinion des ONG, concernant la proposition suisse d'amendement des annexes pour le loup

La Présidente rappelle que la Suisse a transmis en 2004 une proposition d'amendement des Annexes à la convention conformément à l'article 17. Cette proposition concerne la suppression du loup (*Canis lupus*) de l'annexe II et son inscription à l'annexe III. Une décision avait été repoussée lors de la réunion du Comité permanent de l'année en question afin que les Parties disposent de suffisamment de temps pour examiner les documents présentés.

Le Délégué de la Suisse présente les raisons de la proposition de faire passer le loup dans l'annexe III en faisant remarquer que les populations de loups sont en augmentation et qu'il est nécessaire de les réguler. Le placement du loup à l'annexe III permettrait une meilleure protection ainsi qu'un contrôle régulier des individus susceptibles de causer des dommages. Il commente les rapports scientifiques et juridiques qui ont été établis, rappelle au Comité qu'une décision sur ce point a déjà été reportée deux fois et lui demande d'accepter sa proposition puisqu'il dispose maintenant de toutes les informations pertinentes. La déclaration complète de la délégation suisse sur ce sujet est incluse dans l'addendum à ce rapport.

La Déléguée de la Commission européenne informe le Comité de la position commune de la Communauté européenne formalisée dans la décision du Conseil du 27 juin 2006 de ne pas soutenir la proposition de la Suisse. La décision est fondée sur le fait que des études scientifiques sur le loup révèlent l'existence de lacunes importantes dans le suivi des données pour certains Etats et également sur le fait que la gestion du niveau des populations de loups peut être effectuée par des mesures autres qu'un changement de statut de protection de l'espèce. La Commission européenne prépare un document d'orientation sur la gestion des populations de quatre espèces de grands carnivores, qui devrait être terminé en mars 2007. En outre, la Déléguée informe le Comité que, une fois l'étude terminée, la Commission examinera la possibilité de constituer un groupe de travail pour analyser la gestion des populations de grands carnivores, dont le loup fait partie.

Le Délégué de la France souligne l'importance de l'acceptation par la société qui constitue un élément essentiel de la politique de protection de cette espèce. Il exprime également sa préoccupation concernant l'approche communautaire adoptée pour la gestion globale de tous les grands carnivores qui n'est qu'une catégorie administrative et préconise de suivre plutôt des critères biologiques par espèce, car l'augmentation des populations de loups est différente de celles des ours.

Les Délégués de la Norvège et de la Croatie se disent sensibles à la situation en Suisse mais estiment que l'article 9 de la convention autorise les Parties à avoir une gestion adéquate.

Le Comité décide de conserver le loup à l'annexe II et de poursuivre les réflexions concernant l'article 9. Il demande ensuite à être associé aux activités du groupe de travail de la Commission européenne sur la gestion des grands carnivores.

3.2. Rapport biennaux (2001-2002 et 2003-2004) concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 et rapports quadriennaux 2001-2004

Documents pertinents : T-PVS/Inf (2006) 7 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Berne en Espagne
T-PVS/Inf (2006) .25 Rapports biennaux 2003-2004
T-PVS/Inf (2006) .26 Rapports quadriennaux 2001-2004

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la convention, toutes les Parties ayant formulé des exceptions aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 doivent présenter ces exceptions par écrit.

Le Secrétariat présente les rapports biennaux reçus.

Le Comité prend note des rapports soumis et invite les Parties contractantes qui n'ont pas encore satisfait à cette obligation, à le faire dès que possible.

Le Secrétariat informe le Comité qu'il a également reçu des rapports généraux préparés sur une base volontaire.

Le Secrétariat explique avoir reçu le rapport 2001-2002 de la République tchèque ainsi que son rapport volontaire qui sera inclus dans le recueil une fois édité.

Le Secrétariat rappelle aux Parties que leurs rapports biennaux et volontaires doivent être soumis sous format Word, faute de quoi ils ne peuvent être présentés comme des documents T-PVS officiels. C'est pourquoi les rapports biennaux du Royaume-Uni et de la Commission européenne n'ont pas été inclus. Cependant, le rapport de la Commission européenne vient d'être reçu sous format Word et sera inclus dans le futur recueil des rapports.

La Présidente fait remarquer que le nombre des rapports biennaux reçus est en diminution et s'inquiète quant à l'analyse de ces rapports peu nombreux au regard de la réalisation de l'objectif 2010.

3.3 Obligations de présenter des rapports sur la Directive Habitats et la Convention de Berne (HaBiDes)

La Présidente explique que le Comité permanent a demandé que cette question soit incluse à l'ordre du jour de la réunion de cette année, considérant que l'objectif de la CE est de rationaliser les rapports requis par les différentes directives et la Convention de Berne. HaBiDeS est un système basé sur Internet pour collecter les données concernant les dérogations et créer des rapports.

La Déléguée de la Commission européenne présente une note sur cette initiative d'harmonisation du format et l'introduction de données concernant les obligations de présentation d'un rapport au titre des Directives Oiseaux et Habitats, qui en est au stade expérimental.

Le Secrétariat souligne les doubles emplois importants entre les systèmes de présentation des rapports de la CE et de la Convention de Berne et le besoin de se pencher en détail sur la façon d'adapter l'outil de la CE aux objectifs de la Convention de Berne.

Le Comité prend note avec intérêt de cette initiative.

PARTIE III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

4. Suivi des espèces et des habitats

4.1 Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Documents pertinents : T-PVS (2006) 9 Report of the National Workshop on Invasive Alien Species in Croatia (Zagreb, 22-24 May 2006)
T-PVS (2006) 18 Report of the National Workshop on Invasive Alien Species in Ukraine (Kyiv, 2-4 October 2006)
T-PVS/Inf (2006) 8 Overview of existing international/regional mechanisms to ban or restrict trade in potentially invasive alien species (C. Shine)
T-PVS/Inf (2006) 15 Progress report on Invasive Alien Species activities under the Convention

Le Secrétariat présente un aperçu des activités menées en 2006 concernant les EEE, y compris deux ateliers nationaux, qui ont eu lieu respectivement en Croatie et en Ukraine. La coopération avec d'autres institutions, comme l'EPPO, la CDB et l'UE a également été mentionnée, y compris la participation de la convention à l'atelier EPPO/FAO sur « Comment gérer les plantes exotiques envahissantes : Etude de cas du *Solanum elaeagnifolium* » qui s'est tenue à Sousse, en Tunisie, au mois de mai 2006.

La consultante, M^{me} Clare Shine, présente son rapport dans lequel elle dresse un bilan des mécanismes internationaux et régionaux existants visant à interdire ou à limiter le commerce d'espèces exotiques potentiellement envahissantes. Ses recommandations mettent l'accent sur

l'échange d'informations, les systèmes d'alerte précoces, la coopération en matière de parcours à hauts risques et d'évaluation des risques, ainsi que sur les normes régionales, le recensement des espèces et l'intégration des questions relatives aux EEE dans les politiques et mesures nationales et régionales.

La Déléguée de la Commission européenne informe le Comité des principales initiatives et activités au niveau de l'UE concernant les EEE, telles que le 6^e Programme d'action pour l'environnement, la récente communication sur la biodiversité et son plan d'action, une étude sur les options concernant les champs d'action (« scope ») pour l'UE, un projet de règlement sur les EEE dans l'aquaculture et deux projets scientifiques (DAISIE et ALARM).

La Déléguée du Portugal propose de faire établir une liste des espèces à risque pour l'Europe, en coopération avec l'UE et le projet DAISIE.

La Déléguée de la France souligne qu'il est important de rappeler que l'arrivée d'une EEE ne signifie pas un accroissement de la biodiversité, en particulier dans le contexte d'une sensibilisation du public et de la nécessité dans certains cas de procéder à une éradication.

La Délégation de la Norvège informe le Comité que la stratégie norvégienne concernant les EEE sera finalisée au cours de la première moitié de 2007.

La Déléguée de la Bulgarie indique que son pays serait disposé à accueillir un atelier national sur les EEE, s'il dispose des moyens budgétaires suffisants.

Les délégations de l'Italie et de la Belgique appuient la position du Portugal. La Délégation de l'Italie propose en outre de faire une contribution volontaire pour cette activité.

Les représentants de l'AEWA et de la Convention de Barcelone font part de leurs activités sur les EEE et proposent de collaborer avec la Convention de Berne.

Le Comité prend note des rapports des deux ateliers nationaux et remercie les autorités croates et ukrainiennes pour leur accueil et l'organisation de ces ateliers. Le Comité souligne les progrès accomplis en matière d'espèces exotiques envahissantes et d'application de la stratégie européenne en la matière. Il prend note également du rapport de M^{me} Clare Shine et décide de le soumettre à la prochaine réunion du Groupe d'experts sur les EEE afin qu'il puisse le prendre en considération et préparer si nécessaire un projet de recommandation.

4.2 Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles – Projet de plans d'action

Documents pertinents : T-PVS (2006) 6 Rapport du Groupe de spécialistes pour une stratégie européenne sur les invertébrés
T-PVS (2006) 20 rév Projet de recommandation sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe
T-PVS/Inf (2006) 16 Action Plan for the Conservation of the Italian Agile Frog *Rana latastei* in Europe;
T-PVS/Inf (2006) 17 Action Plan for the Conservation of the Crested Newt *Triturus cristatus* Species Complex in Europe ;
T-PVS/Inf (2006) 21 Action Plan for the Conservation of the Meadow Viper *Vipera ursinii* in Europe ;
T-PVS/Inf (2006) 19 Action Plan for the Conservation of the *Zamenis longissimus* in Europe ; and
T-PVS/Inf (2006) 18 Action Plan for the Conservation of the Sand Lizard *Lacerta agilis* in Northwest Europe.

Le Groupe d'experts s'est réuni à Strasbourg les 4 et 5 mai 2006.

Le Secrétariat présente le rapport de cette réunion et informe le Comité des retards inattendus, indépendants de sa volonté, intervenus dans la mise au point définitive des projets de plans d'action. Le Groupe d'experts a demandé à plusieurs pays de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations spécifiques sur les espèces d'amphibiens et de reptiles, mais seule la Déléguée de la République tchèque a informé le Comité sur l'application par son pays de la Recommandation n° 106 (2003) sur la conservation de la Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*.

Le consultant, M. Anton Stumpel, présente les projets de plans d'action.

La Déléguée de la Finlande, au nom des Parties à l'UE, exprime son soutien aux plans d'action en reconnaissant qu'ils ont besoin d'une certaine mise au point qui n'était pas possible plus tôt en raison de l'envoi tardif des documents. Il propose de modifier le projet de recommandation pour permettre aux

pays d'élaborer et de mettre en œuvre nationalement des plans d'action et des mesures appropriés pour protéger, le cas échéant, ces espèces au plan national.

Les Délégations de la Slovaquie et de la CE expriment ensuite leur soutien aux plans d'action, sous réserve des dernières mises au point à effectuer. La Déléguée de la Commission européenne informe le Comité qu'ils ont finalisé les directives sur la protection stricte des espèces, conformément à l'article 12 de la directive sur les « Habitats ».

Le Délégué de la France se félicite des éléments de sensibilisation du public contenus dans les plans d'action et souligne la difficulté de faire comprendre la nécessité de protéger des espèces qui ne sont pas jugées « emblématiques ».

Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts et adopte une recommandation sur la conservation de certaines espèces menacées d'amphibiens et de reptiles en Europe (voir annexe 3).

Le Secrétariat demande aux Parties de soumettre leurs commentaires et informations sur les dernières versions des Plans d'action avant la fin du mois de janvier 2007.

4.3. Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés – Projet de stratégie européenne

Documents pertinents : T-PVS (2006) 11 Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés - Rapport

T-PVS (2006) 8 Projet de recommandation sur la stratégie européenne de conservation des invertébrés

T-PVS/Inf (2006) 1 rév. Final Draft-of the European Strategy for the Conservation of Invertebrates

Le Groupe d'experts s'est réuni à Strasbourg les 19 et 20 juin 2006.

Le Secrétariat présente le rapport de cette réunion et résume le processus qui a conduit à la soumission d'un projet complet de Stratégie européenne de conservation des invertébrés, une activité approuvée en 2003. Un petit groupe de spécialistes a travaillé sur le texte depuis 2004 et le Groupe d'experts a approuvé le projet définitif lors de sa réunion de juin 2006.

Le consultant, M. John Haslett, présente le projet de Stratégie européenne de conservation des invertébrés.

Les Délégués de la Suisse, de la Norvège et de la République tchèque se félicitent de la stratégie et la soutiennent. Celle-ci sera complétée par un encadré supplémentaire sur le rôle des invertébrés dans les processus de formation des sols.

Les Délégués de la Finlande et du Royaume-Uni proposent deux modifications au projet de recommandation pour permettre aux pays d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action ou d'autres mesures appropriés au plan national, le cas échéant, ainsi que la nécessité d'ajouter une référence au travail accompli dans le cadre de l'accord EUROBATS.

Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts et adopte une recommandation sur la Stratégie européenne de conservation des invertébrés (voir annexe 4).

4.4. Changements climatiques et diversité biologique

Documents pertinents : T-PVS (2006) 10 Projet de recommandation sur la biodiversité et le changement climatique

CO-DBP (2005) 3 rév. Rapport sur « La conservation de la biodiversité européenne dans le contexte du changement climatique »

Le Secrétariat présente un projet de recommandation en précisant que, lors de la réunion du Comité permanent de l'année dernière, la décision avait été repoussée de façon à ce que les délégations disposent de plus de temps pour étudier ces recommandations en détail. Le Secrétariat a révisé le projet, y compris la disposition prévoyant la réunion d'un groupe d'experts en 2007. La nouvelle version a été diffusée pour commentaires au cours de l'été dernier et le Secrétariat remercie les Parties pour leur soutien et les commentaires reçus.

Les délégations du Royaume-Uni, de la Commission européenne et de Monaco proposent d'ajouter certains passages.

Les représentants de l'AEWA et de la CMS proposent également certains amendements. En outre, ils portent à la connaissance du Comité une récente publication sur le changement climatique et les

espèces migratrices, et la tenue, prévue en avril 2007, d'un atelier sur le changement climatique et les oiseaux migrateurs. Ils déclarent souhaiter être associés aux travaux de ce nouveau groupe d'experts.

Le Comité adopte une recommandation sur la biodiversité et les changements climatiques (voir annexe 6).

4.5 Projet de plans d'action pour l'Esturgeon européen – Rapport sur l'état d'avancement

Documents pertinents : T-PVS (2006) 12 Report of the meeting of the working group on the elaboration of an Action Plan for the Conservation and Restoration of the European sturgeon (*Acipenser sturio*)
T-PVS/Sturgeon (2006) 3 revised Draft Action Plan for the Conservation and Restoration of the European Sturgeon (*Acipenser sturio*)

Le Secrétariat remercie le Gouvernement français pour son soutien financier à cette activité.

Le Secrétariat présente le rapport de réunion du groupe de travail et explique qu'un avant-projet a été présenté et examiné à la réunion, puis révisé à la lumière des commentaires reçus. Des éléments supplémentaires ont été demandés par d'autres Parties non représentées dans le groupe de travail. Une deuxième réunion du groupe de travail est prévue pour 2007, et le Secrétariat remercie le Gouvernement allemand pour son offre généreuse d'accueillir une telle réunion au printemps prochain, de façon à ce que le projet de plan d'action puisse être achevé et présenté au Comité permanent en 2007.

Le Comité prend note des progrès réalisés.

4.6 Habitats : Etablissement des réseaux écologiques, évolution du Réseau Emeraude

Documents pertinents : T-PVS/Emerald (2005) 9 General principles of the procedure for examining and approving Emerald sites put forward by States
T-PVS/Emerald (2006) 7 Development of the Bern Convention in Africa
T-PVS (2006) 22 Rapport du groupe d'experts sur le Réseau Emeraude

Le Groupe d'experts sur le Réseau Emeraude s'est réuni à Strasbourg les 9 et 10 octobre 2006. Le Président du Groupe d'experts présente les résultats de la réunion.

La mise en place du Réseau Emeraude a continué à progresser en 2006. Des projets pilotes sont en cours au Burkina Faso, en Norvège et au Sénégal. Le projet pilote en Norvège est en phase de finalisation. Les Délégués du Burkina Faso et du Sénégal ont fait état de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce projet ou des retards, liés principalement à des financements insuffisants ou des réorganisations administratives. Des projets pilotes sont en cours de préparation en Arménie, en Tunisie et dans la Fédération de Russie. La représentante du WWF se félicite que 108 sites Emeraude aient été identifiés en Suisse où les cantons, responsables de la protection de la nature, doivent officiellement proposer les sites Emeraude identifiés. Le Réseau Emeraude s'est également développé dans six pays de l'Europe du sud-est dans le cadre du Programme CARDS, avec pour objectif d'identifier 80 % des sites potentiels du réseau. Le programme CARDS/Emeraude a été mis en œuvre d'une manière remarquable dans les six pays participants. Les Délégués de l'Albanie et de l'« ex-République yougoslave de Macédoine » remercient le Groupe d'experts, le Secrétariat et les experts de l'AEE pour leur excellente coopération. Ils informent également des progrès accomplis dans le Réseau Emeraude, spécialement dans le programme CARDS/Emeraude qui, dans sa troisième phase, a permis d'identifier 80 % des sites Emeraude potentiels en novembre 2006. Le programme pourrait être prolongé l'année prochaine, en vue d'atteindre l'identification de la totalité du réseau.

Un certain nombre de délégations fait état des difficultés rencontrées avec la typologie des habitats listés dans la Résolution n° 4 (1996). Certains d'habitats importants pour ces pays ne figurent pas sur ces listes ou, pour d'autres, doivent faire l'objet d'une interprétation. La représentante de la Commission européenne mentionne que des modifications seront apportées aux listes des annexes de la Directive Habitats, suite aux propositions émanant des nouveaux Etats membres de l'UE. La Présidente propose d'inscrire le point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe d'experts Emeraude.

Le Secrétariat expose ses propositions en vue d'adopter une procédure d'analyse et d'acceptation des sites Emeraude proposés par les Etats jusqu'à ce jour. L'expert consultant du programme Emeraude, M. Marc Roekaerts, présente les critères qui pourraient s'appliquer à cette procédure, qui suivra les

principes adoptés pour les sites Natura 2000. Il mentionne à cet égard que l'évaluation des sites se fait espèce par espèce et habitat par habitat, dans le cadre des régions biogéographiques. Cette évaluation ne pourra intervenir que lorsque suffisamment de sites seront proposés par les Etats. Ce processus devrait démarrer en 2007 avec l'évaluation des sites identifiés dans la région géographique de l'Europe du sud-est, dans le cadre du programme CARDS/Emeraude. Une liste de sites candidats sera préparée en 2007 en vue d'être soumise au Comité permanent pour examen et éventuelle acceptation pour certains des sites.

L'expert consultant, M. Hervé Lethier, présente son rapport sur le développement de la Convention de Berne en Afrique. Cette étude envisage ce développement d'un point de vue politique, technique et juridique, en s'appuyant à la fois sur l'intérêt du Conseil de l'Europe et du Comité permanent de la Convention de Berne pour une coopération Nord/Sud et un partage des compétences, et la valeur ajoutée d'une méthodologie commune s'appliquant à la désignation d'espaces protégés en Europe et en Afrique, avec un accent particulier pour le pays de la rive sud de la Méditerranée et les pays recevant les oiseaux migrateurs présents également en Europe, ainsi que la participation des Parties contractantes africaines aux travaux de la convention. Une réunion préparatoire pourrait être organisée en 2007 avec l'ensemble de mécanismes conventionnels et autres programmes pertinents afin de déterminer quels pourraient être les modalités pratiques de mise en œuvre d'un tel programme ainsi que les procédures et les financements à mettre en place. Le représentant de la Convention de Barcelone et du CAR/ASP confirme la disponibilité de son institution à accueillir en Tunisie cette réunion préparatoire ainsi que le séminaire régional euro-africain qui devrait lui faire suite en 2008, en qualité de coorganisateur.

Le Comité permanent se félicite des résultats du Programme de projets pilotes et du programme spécifique poursuivi en Europe du sud-est avec l'appui financier de l'Agence européenne de l'environnement. Le Comité approuve les principes généraux concernant les critères à appliquer à la procédure d'analyse et d'acceptation des sites Emeraude. Enfin, il approuve le projet d'examiner les modalités de l'extension de la méthodologie du Réseau Emeraude aux pays africains qui le souhaitent ainsi que le projet d'une réunion préparatoire en 2007 à un séminaire régional euro-africain sur ce thème en 2008, avec la coopération du CAR/ASP. L'extension de ce réseau pourrait en effet permettre, d'une part, de préserver des espèces migratrices incluses dans les annexes mais aussi d'autres espèces menacées non incluses dans les annexes de la convention pour les pays africains ayant ratifiés la convention de Berne, et d'autre part de participer aux deux engagements adoptés à Johannesburg (objectif 2010 et création d'un réseau mondial d'aires protégées).

4.7 Elaboration d'une Charte européenne de la chasse et de la biodiversité

Documents pertinents : T-PVS (2006) 3 et 17 Groupe de travail sur l'élaboration d'une charte européenne de la chasse et de la biodiversité – Rapports

Le Secrétariat présente les rapports des deux réunions du groupe de travail tenues en mars et en septembre 2006. Le groupe de travail a décidé de poursuivre ses travaux sur la base d'un projet révisé de la charte.

Les Délégués de la République tchèque, du Portugal, de la France, de Monaco et de la Commission européenne expriment leur soutien à cette activité. Ils font remarquer l'importance d'une terminologie exacte et faisant l'objet d'un consensus à employer dans la Charte, font part de leur intérêt à continuer de participer à ce travail et insistent sur la nécessité de mettre l'accent sur la valeur ajoutée que peuvent apporter la Convention de Berne et le Conseil de l'Europe, notamment en développant les trois domaines identifiés dans le schéma révisé : la chasse durable, le tourisme cynégétique et les normes pour les chasseurs européens.

Le Délégué de la Norvège, qui est également président du groupe de travail, espère qu'un premier projet complet de charte sera prêt pour le printemps 2007 afin d'être largement diffusé aux Parties et examiné par le groupe de travail. Il informe le Comité que la Norvège versera une contribution volontaire pour cette activité.

Les représentants de la FACE et de l'UICN font également part de leur soutien et de leur engagement à continuer de participer à cette activité. Le représentant de l'OMPO demande à pouvoir participer aux futures réunions du groupe de travail.

Le Délégué de Monaco souligne que cette Charte s'applique aux espèces de faune sauvage terrestre.

Le Comité prend note des rapports et de l'état d'avancement de cette activité, soulignant qu'il est important de continuer à collaborer avec l'ensemble des organisations, institutions et partenaires intéressés.

4.8 Conservation des oiseaux : Plans d'action

Documents pertinents : T-PVS (2006) 21 rév. Projet de recommandation sur six nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la convention
T-PVS/Inf (2006) 2 revised International Action plan for the Saker Falcon
T-PVS/Inf (2006) 12, 13, 9, 14 et 10 : International single species action plans (AEWA) for the light-bellied Brent Goose; the Northern Bald Ibis; the Corncrake; the White-headed Duck; and the Ferruginous Duck

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour, suite à l'initiative de BirdLife et de l'Accord sur la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

La représentante de BirdLife International présente le projet de plan d'action concernant le Faucon sacre, tout en remerciant la Hongrie et la Slovaquie pour leur soutien.

La Déléguée de la Commission européenne informe le Comité des discussions au sein du Comité ORNIS sur le document T-PVS/Inf (2006) 2 révisé et de la proposition d'amender son texte à la page 17 concernant la production des hybrides de faucon sacre.

Le représentant de l'association internationale pour la Fauconnerie et la Conservation des Oiseaux de Proie se dit opposé à ce texte supplémentaire. Après discussion, le Comité convient de conserver le texte supplémentaire de la CE dans le Plan d'action et de mentionner dans ce rapport qu'un groupe de travail spécifique pour le Faucon sacre passera en revue la situation des hybrides selon les ressources disponibles.

Le représentant de l'AEWA présente les cinq Plans d'action internationaux adoptés par la 3^e réunion des Parties à l'Accord AEWA en octobre 2005.

La Délégation de la Finlande propose un amendement au projet de recommandation pour permettre aux pays d'élaborer et de mettre en œuvre nationalement des plans d'action ou d'autres mesures appropriés, le cas échéant, au plan national.

Le Comité adopte une recommandation sur six nouveaux Plans d'action en faveur des oiseaux les plus menacés sur le territoire de la zone de la convention (voir annexe 5).

Energie éolienne et conservation de la nature

Avant d'examiner le point à l'ordre du jour suivant, et à la demande de la délégation de la Communauté européenne, le Comité est informé d'une note soumise par la CE et concernant des informations actualisées sur le travail du groupe de travail *ad hoc* pour l'élaboration de lignes directrices sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature, devant également couvrir les pays non membres de l'UE. La note comprend un schéma de la structure proposée du guide et indique qu'un avant-projet de guide sera distribué au groupe *ad hoc* pour examen au début de 2007.

La représentante de BirdLife International soulève le cas du projet de parc éolien de Smøla, en Norvège, qui avait été à l'origine de cette activité, et rend compte des discussions au Comité permanent. Elle souligne l'augmentation du nombre de demandes de parcs éoliens et souhaite que ce projet soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Comité permanent de l'an prochain.

La Déléguée de la Norvège indique que cette question ne figure pas à l'ordre du jour de la réunion et ajoute que, pour déposer une plainte, il faut observer la procédure habituelle. L'information sur la mise en œuvre de la recommandation de 2001 du Comité permanent sera communiquée pour examen par le Bureau l'année prochaine.

Les représentants de l'AEWA et de la CMS invitent instamment la Commission européenne à accélérer le travail du groupe de travail *ad hoc* et à finaliser les directives. Ils informent le Comité que la récente Résolution 5.6 sur les turbines d'éolienne et les populations de chauves-souris, adoptée par

la réunion des Parties à l'accord Eurobats et mise à disposition des délégués à la présente réunion, comprend un ensemble de directives concernant le processus de planification et les études d'impact.

*** Points pour information seulement:**

T-PVS/Inf (2006) 6 Report of the ad hoc Working Group on Wind Energy and Nature Conservation (Brussels, 17 January 2006)

T-PVS/Inf (2006) 24 Resolution 5.6 on Wind Turbines and Bat Populations – Minutes of the 5th Session of the Meeting of Eurobats Parties (Ljubljana, Slovenia, 4-6 September 2006)

T-PVS/Inf (2006) 5 President's Report of the 26th Annual Symposium on Sea Turtle Biology and Conservation, (Island of Crete, Greece, 3-8 April 2006)

T-PVS/Inf (2006) 22 Introduction on the procedures and the purpose of HaBiDes (Habitats and Birds Directive Derogation System)

PARTIE IV – SUIVI DES SITES SPÉCIFIQUES ET DES POPULATIONS

5. Sites spécifiques et populations

5.1 Informations du Bureau

Documents pertinents : T-PVS (2006) 7 et 16 Rapports des deux réunions du Bureau en 2006

La Présidente informe le Comité que le Bureau a décidé d'inscrire trois plaintes au projet d'ordre du jour pour attirer son attention sur l'absence de réponse des gouvernements concernés (France, Slovénie). Le Secrétariat indique que le délai de réponse aux demandes d'information est normalement de quatre mois. Au delà de ce délai, le bureau traite les plaintes sans réponse comme dossiers éventuels.

Une quatrième plainte portant sur des projets d'infrastructures en Croatie a été également ajoutée dans la perspective de proposer au Comité d'organiser en 2007 une visite sur les lieux.

- Habitats nécessaires à la survie du Hamster commun (France)

L'association « Sauvegarde Faune Sauvage » dénonce l'insuffisance des moyens mis en œuvre par l'Etat français pour assurer le maintien des habitats nécessaires à la survie du Grand hamster en France.

Le Délégué de la France présente les éléments figurant dans la réponse transmise tardivement au Secrétariat. Il souligne la difficulté d'assurer la cohérence entre les directives communautaires de la Politique agricole communautaire (PAC) et celles liées aux habitats. Il précise que le dispositif mis en place comporte, d'une part, des actions d'incitation au maintien des pratiques agricoles favorables par le biais de conventions de gestion avec les agriculteurs et, d'autre part, la mise en œuvre de mesures compensatoires prises pour limiter les effets de l'urbanisation et des aménagements de type infrastructure.

Le représentant de l'association Sauvegarde Faune Sauvage, soutenu par le représentant de la SNPN, exprime sa plus vive préoccupation quant à l'avenir du Grand hamster, soulignant qu'en trois ans le nombre d'individus est passé de 1 500 à 500. Il estime que le nouveau Plan de conservation est sans effet par manque de moyens financiers et humains et qu'il est impératif que les autorités compétentes, en particulier la DIREN, prennent leurs responsabilités.

Il demande qu'un bilan soit fait ainsi qu'une évaluation des projets d'aménagement pour les prochaines années et qu'un dossier soit ouvert.

Le Comité permanent charge le Bureau de traiter ce point en fonction des informations qui seront fournies par la France.

En complément d'information, la Présidente se félicite des rapports transmis par l'Allemagne et la Belgique sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 79 (1999) relative à la protection du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe et souhaite vivement que tous les pays concernés puissent en faire de même l'année prochaine.

- Protection du Crapaud vert (*Bufo viridis*) en Alsace (France)

La plainte déposée par l'Association BUFO (Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) porte sur les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre du projet de déviation routière sur les communes alsaciennes d'Oberschaeffolsheim et de Wolfisheim, et du projet de construction du Zénith.

Le représentant de l'association invite le Comité permanent à considérer avec la plus extrême attention la situation des quelques habitats restants du Crapaud vert en Alsace. Il met l'accent sur des projets d'urbanisation dans la région de Molsheim et demande au Comité permanent de dresser, comme pour le hamster, un bilan des actions entreprises ces dernières années.

Le Délégué de la France fait observer que la réponse, communiquée également tardivement par ses autorités, ne porte pas sur la zone géographique de Molsheim. Il se déclare disposé à envoyer des informations complémentaires et demande au Secrétariat de lui communiquer toutes les précisions nécessaires.

Le Comité permanent charge le Bureau de reprendre cette question à sa prochaine réunion.

- Projet d'éoliennes à Volovja Reber (Slovénie)

La plainte, déposée par une coalition de 24 ONG, porte sur la réalisation d'un parc éolien de 43 turbines dans le sud de la Slovénie, dans la partie alpine et dinarique. Le site choisi est une zone clé pour certaines espèces protégées par la Convention de Berne (Lynx eurasien, Chat sauvage, Ours brun) et joue également le rôle de corridor.

Le Délégué de la Slovénie informe le Comité qu'il n'a pas été en mesure de répondre à la demande d'informations, étant donné que ce projet fait l'objet de plusieurs recours. Il enverra un rapport avant la prochaine réunion du Bureau.

Le Comité prend note de cette information et charge le Bureau de suivre l'évolution du projet et d'en rendre compte à sa prochaine réunion.

- Projet d'autoroute dans les marais de Drava et d'usine hydro-électrique à Lesce sur le fleuve de la Dobra (Croatie)

Une plainte a été déposée par l'ONG « *Friends of the Earth Croatia* » qui dénonce les conséquences négatives prévisibles de ces deux projets sur la biodiversité, ainsi que le contenu des études d'évaluation environnementale.

Le projet de centrale hydro-électrique a été décidé en 1988. Les travaux sont déjà avancés. La dernière phase, qui comporte le plus de risque du point de vue de la protection de la nature, n'en est pas encore au stade de la construction et le permis n'a pas encore été délivré.

Les travaux pour le projet de construction de l'autoroute qui fera partie du corridor destiné à relier la mer Baltique à la mer Adriatique ont commencé dans la partie sud et sont censés se poursuivre dans la partie nord en 2008.

La Déléguée de la Croatie indique qu'ils accueilleront la visite d'un expert.

Le Comité accepte la proposition d'organiser une visite sur les lieux.

5.2 Dossiers

- Péninsule d'Akamas (Chypre)

Documents pertinents : T-PVS/Files (2006) 14 Conservation de la péninsule d'Akamas à Chypre - Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2006) 7 Report by the NGO *Terra Cypria*

Ce dossier concerne des projets de développement du tourisme dans la péninsule d'Akamas, qui auraient des conséquences néfastes sur cette zone d'un grand intérêt écologique où vivent de nombreuses espèces rares de la faune et de la flore protégées par la convention.

Ce dossier a été examiné pour la première fois lors de la 16^e réunion du Comité permanent en 1996. Deux évaluations sur le terrain ont été effectuées en 1997 et en 2002 et une recommandation a

été adoptée en 1997 [Recommandation n° 63 (1997) relative à la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre) et notamment des plages de pontes de *Caretta caretta* et de *Chelonia mydas*].

Le Délégué de Chypre informe le Comité que la situation est stable et que le plan de gestion de 2004 de la péninsule d'Akamas, proposé par le Conseil des Ministres, est encore à l'étude par les autorités compétentes. Ce plan vise à promouvoir le développement durable de la zone concernée. Son gouvernement entend proposer la désignation d'une partie de la péninsule comme site Natura 2000.

La Déléguée de la Commission européenne fait état de son inquiétude concernant la protection insuffisante du site. La Commission attend de Chypre une proposition substantielle pour les sites Natura 2000.

La représentante de Terra Cypria explique que le plan de gestion proposé est plutôt un plan pour le développement de la zone que pour sa conservation. La zone devrait être désignée comme site Natura 2000 et comme parc national. Le plan de gestion devrait inclure une carte et des plans détaillés pour la conservation et le suivi. Aucune mesure juridique n'a été prise pour empêcher les constructions illégales, et l'environnement de la plage de Limni a été bâti (en l'absence de tout programme de protection). La déclaration complète de la représentante de Terra Cypria figure dans l'addendum à ce rapport.

La représentante de Medasset appuie Terra Cypria dans sa critique du plan de gestion et recommande vivement de ne pas clore le dossier. D'autres dossiers ont été clos provisoirement, comme celui de Kazanli (Turquie) sur les Tortues vertes, or la situation s'est détériorée et le Comité n'a pas pu obtenir d'informations lui permettant de suivre l'évolution.

Le Comité invite instamment Chypre à mettre pleinement en œuvre la Recommandation n° 63 et décide de laisser le dossier ouvert.

**- Projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie)
[Recommandation n° 98 (2002)]**

Documents pertinents : T-PVS/Files (2006) 15 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2005) 2 Rapport des ONG

Ce dossier concerne la construction d'une autoroute à travers une zone de grande diversité biologique. Il a été examiné par le Comité permanent en 2002, date à laquelle celui-ci a adopté une recommandation invitant le Gouvernement bulgare à abandonner les projets d'élargissement de la route existante et à rechercher des solutions de remplacement répondant mieux aux obligations prévues par la Convention de Berne. En 2004, le ministère de l'environnement a informé le Secrétariat qu'il n'y avait pas d'éléments nouveaux concernant l'état d'avancement du projet et la procédure de création d'une nouvelle zone protégée autour de la gorge.

A sa 24^e réunion, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier, de façon à inciter le Gouvernement bulgare à aller plus avant dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 98 (2002).

La Déléguée bulgare informe le Comité qu'une nouvelle procédure d'EIA (Evaluation des incidences sur l'environnement) a commencé en 2006, en consultation avec tous les partenaires concernés. Toutes les variantes seront étudiées, y compris celle proposée par les ONG. Des exigences précises ont été formulées et les informations sur les sites potentiels pour Natura 2000 ont été mises à la disposition de l'investisseur.

La représentante de BirdLife confirme que les ONG ont contribué à la définition du champ d'application de l'EIA.

La Déléguée de la Commission européenne informe le Comité permanent qu'une plainte a été déposée auprès de la Commission.

Le Comité permanent se félicite des avancées positives constatées dans ce dossier. Il décide de le garder ouvert.

- Construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine)

Documents pertinents : T-PVS/Files (2006) 16, canal de navigation dans l'estuaire dit Bystroe Gyrlo –Delta du Danube, Ukraine) Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2006) 23 Shipping canal in the Bystroe estuary (Danube Delta, Ukraine) Report by the Government
T-PVS/Files (2006) 10 Proposes navigable Waterway through the Bystroe estuary (Danube Delta, Ukraine) Report by the NGO.

Il s'agit ici du creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui serait susceptible d'avoir des conséquences dommageables à la fois pour la partie ukrainienne de la réserve de la biosphère du delta – la plus importante zone humide du pays – et pour la dynamique de l'ensemble du delta. La première phase du projet a été réalisée en 2004.

En 2004, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 111 (2004) invitant l'Ukraine à suspendre les travaux, à l'exception de ceux d'achèvement de la phase 1, et à ne pas entamer la phase 2 du projet avant que :

- l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) relative à la phase 2 ait été effectuée conformément aux normes internationales, puis soumise aux organisations et experts internationaux compétents ;
- la consultation publique sur l'EIE relative à la phase 2 ait eu lieu et que les propositions formulées au cours des discussions aient été dûment prises en considération; et que
- les données collectées durant le programme complémentaire de suivi avec la participation des experts internationaux aient été analysées et que des recommandations adéquates aient été formulées.

En 2006, le Gouvernement ukrainien a informé le Secrétariat que tous les travaux réalisés faisaient partie de la phase 1 et que leur poursuite dans le cadre de la phase 2 ferait l'objet d'ajustements sur la base d'un nouveau plan et des données relatives au suivi environnemental. En février 2006, une réunion internationale sur le développement durable et l'aménagement du delta du Danube s'est tenue à Odessa, avec la participation de l'ICPDR, de l'Unesco, de la Convention Ramsar, du Secrétariat de la Convention de Berne et de la Commission européenne. Il est prévu de tenir une deuxième réunion à Tulcea (Roumanie), début 2007.

En août 2006, la Cour des comptes ukrainienne a publié les résultats de son audit du projet, où elle conclut que les mesures de protection environnementale requises n'ont pas été prises, bien qu'elles aient été prévues dans l'EIE réalisée au cours de la phase 1. Un rapport de la commission d'enquête de la Convention Espoo récemment publié établit l'existence d'impacts transfrontières du projet de Bystroe.

L'Accord trilatéral sur la coopération dans la zone du delta du Danube et les zones protégées dans la partie inférieure de la rivière Prout, signé le 5 juin 2000 sous les auspices du Conseil de l'Europe par la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine, est entré en vigueur en octobre 2006. Lors de la ratification de l'accord, l'Ukraine a ajouté une déclaration concernant la procédure d'établissement et de modification des limites de la zone protégée, avec laquelle la Roumanie n'est pas d'accord.

La Délégation de l'Ukraine informe le Comité que son gouvernement travaille sur les différents volets de la recommandation : assurer une surveillance, réaliser une EIE, et consulter les ONG et les responsables de la réserve de la biosphère. La commission d'enquête, établie en vertu de la Convention d'ESPOO, a jugé que le projet aurait probablement des incidences dommageables significatives par-delà les frontières. L'Ukraine, qui a signé l'accord sur la création et la gestion d'une zone transfrontalière de protection de la nature entre la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine, dans les réserves naturelles du delta du Danube, est prête à travailler en coopération avec les États voisins.

Le Délégué de la Roumanie observe que la situation n'est pas si simple. Il craint que la deuxième phase du projet se poursuive sans que soient prises les mesures de précaution nécessaires, ce qui risquerait de provoquer d'importants dégâts écologiques. Selon lui, la Recommandation n° 111 n'a pas été totalement mise en œuvre.

La représentante du WWF relève la sédimentation du canal et les impacts sur la réserve du delta, comme les experts l'avaient prédit. Elle déplore la manque de mesures en relation avec la

Recommandation n° 111, notamment l'insuffisance du suivi scientifique, l'absence d'EIE conforme aux normes internationales, ainsi que l'absence de débat public et de mesures compensatoires. Elle signale, en outre, que les travaux ont recommencé dans le canal le 4 novembre 2006.

La Présidente, suite à une intervention de la Belgique, note qu'il est important d'avoir des garanties pour que le développement de la zone considérée n'ait pas d'incidences nuisibles sur l'environnement naturel, et demande que la Recommandation n° 111 soit pleinement mise en œuvre. Il est demandé à l'Ukraine d'appeler à une réunion des Etats signataires de l'accord, sous les auspices du Conseil de l'Europe, et de fournir au Comité l'EIE finalisée en avril 2006, ainsi qu'un état des mesures compensatoires envisagées.

Le Comité décide de garder le dossier ouvert et d'examiner à sa prochaine réunion un nouveau projet de recommandation préparé par le Secrétariat.

5.3 Dossiers éventuels

- **Protection de la tortue d'Hermann dans le massif et la plaine des Maures (France)**

Documents pertinents : T-PVS/Files (2006) 17 Rapport du Secrétariat

Ce cas concerne la protection de l'habitat de la tortue d'Hermann dans la plaine des Maures, protection qui est considérée comme insuffisante. Par le passé, le Comité a déjà traité de cette espèce et de ce site à l'occasion d'un projet de construction d'une piste d'essai pour une usine de pneumatiques, projet qui, depuis, a été abandonné. Le Gouvernement français a pris le ferme engagement d'assurer la protection de cette espèce et le Comité permanent a décidé de clore le dossier en 1997.

Considérant que la mise en œuvre du projet d'intérêt général (PIG) et les mesures supplémentaires de protection n'avaient pas suffisamment contribué à la conservation de l'espèce, la Société nationale de Protection de la Nature (SNPN) a de nouveau saisi le Secrétariat en 2003.

Le Comité a décidé d'accepter l'offre des autorités françaises d'organiser une évaluation sur le terrain, évaluation qui a eu lieu en mars 2005.

A sa 25^e réunion, le Comité a adopté la Recommandation n° 118 (2005) sur la protection de la tortue d'Hermann dans le massif et la plaine des Maures, dans laquelle il est demandé au Gouvernement français d'adopter un concept de gestion plus globale pour les zones concernées par cette espèce et de rejeter la nouvelle demande d'extension de la décharge de Balançon.

Le Délégué de la France informe le Comité permanent de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation et souligne l'aide de la convention dans le traitement de ce dossier complexe. :

- La France a complété son dispositif par l'élaboration d'un document d'objectifs. Une carte de la réserve naturelle et de l'arrêté de biotope a été élaborée au titre de Natura 2000 ;
- Le projet de demande d'extension du centre de stockage du Balançon a été refusé ; le nouveau dossier, qui a été déposé, sera instruit dans le respect des recommandations de la convention ;
- De nouvelles études permettront de parfaire les connaissances sur l'espèce et son comportement.

Le représentant de la SNPN adresse ses félicitations à la délégation française dans la mesure où le problème essentiel de la décharge du Balançon a été pris en compte. Un site définitif de substitution devra néanmoins être recherché.

Il rappelle que des risques subsistent liés aux raisons suivantes :

- ✓ Le projet de réserve naturelle est trop restrictif, ne couvrant que 33 % des populations de tortues à densité forte ou moyenne ;
- ✓ Le périmètre des zones proposées pour Natura 2000 est trop restreint et certaines zones riches en tortues n'ont pas été retenues ;
- ✓ Le plan de restauration n'a été ni avalisé, ni mis en œuvre ;

✓ Aucune action n'a été entreprise en matière de jonction entre les noyaux et les corridors.

Le représentant de l'association Sauvegarde Faune Sauvage déclare qu'il partage les préoccupations exprimées par la SNPN.

Le Délégué de la France précise qu'une carte détaillée des périmètres de la réserve, de Natura 2000 et de l'arrêté de protection du biotope montre l'engagement réel pris envers la protection et qu'elle sera adressée au Secrétariat. Pour les zones peuplées et les corridors, les autorités françaises ont fait réaliser une étude sur la question, selon les recommandations faites par l'expert lors de la visite sur les lieux.

La Présidente constate qu'il y a eu des avancées intéressantes dans ce dossier, même si certaines incertitudes subsistent.

Le Comité permanent invite le Gouvernement français à faire à nouveau rapport à sa prochaine réunion. Il se réserve la possibilité d'ouvrir un dossier à la lumière des informations qui seront présentées dont l'examen des cartes détaillées.

Le Délégué de la France ne s'oppose pas à ce que le dossier reste en dossier éventuel, car toutes les actions requises ne sont pas achevées et le Bureau recevra d'autres informations complémentaires.

- **Eoliennes dans la Région de Balchik - Via Pontica (Bulgarie)**

Documents pertinents : T-PVS/Files (2006) 19 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2006) 20 et 21 Report by the Government
T-PVS/Files (2006) 8 Construction of the Kaliakra wind farm parks - Report by the NGO – Swiss Ornithological Institute
T-PVS/Files (2006) 9 Follow-up to Recommendation No. 117 (2005) on the plan to set up a wind farm near the town of Balchik and other wind farm developments on the Via Pontica migration route (Bulgaria), Report by the NGO, Birdlife International
T-PVS/Files (2006) 11 Construction of the Kaliakra wind farm parks (Bulgaria) Report by the NGO

Cette affaire concerne la réalisation du premier parc d'éoliennes à Balchik, sur la côte bulgare de la mer Noire, le long de la Via Pontica qui est l'une des voies migratoires les plus importantes en Europe, en particulier pour les oiseaux planeurs. La décision d'autoriser le projet a déjà été prise.

Une visite sur le terrain a eu lieu en septembre 2005. Le Comité a adopté la Recommandation n° 117 (2005) dans laquelle il demande au Gouvernement bulgare de reconsidérer sa décision d'approbation du projet de parc d'éoliennes à Balchik.

En 2006, le Gouvernement bulgare a informé le Secrétariat qu'il n'avait pas l'intention de reconsidérer sa décision d'approbation du projet de parc d'éoliennes.

Le Secrétariat a reçu des ONG des informations sur un projet similaire prévoyant la construction de 129 éoliennes à 20 kilomètres de Balchik, entre la ville de Kavarna et le cap Kaliakra. Le Bureau, lors de sa réunion de septembre, a proposé que le Comité permanent ouvre un nouveau dossier concernant ce projet d'éoliennes en Bulgarie.

La Déléguée de la Bulgarie indique qu'il n'y a pas de fondements juridiques justifiant une remise en cause de la décision prise. Elle précise que la construction n'a pas commencé, un nouveau recours portant sur la vente de terrains ayant été introduit. Elle ajoute que, désormais, toutes les propositions d'investissements concernant des sites potentiels pour Natura 2000 devront faire l'objet d'une EIA.

La représentante de BirdLife, soutenu par le représentant de l'AEWA, souligne que les éoliennes représentent un risque considérable pour les oiseaux et constate que la procédure d'autorisation se poursuit. Elle invite le Comité à adresser un message clair au gouvernement afin de:

- Reconsidérer les permis pour des éoliennes à Kaliakra et à Balchik, selon la Déclaration ministérielle bulgare faite au Parlement européen;
- suspendre la construction des éoliennes en attendant de nouvelles EIE adéquates;
- Assurer l'adoption des EIE par des experts techniques ainsi que par le département juridique du ministère de l'environnement;

- Introduire un moratoire pour les permis pour toute autre éolienne sur les sites du Réseau Natura 2000/Emeraude en attendant l'évaluation écologique du Programme national à long terme de stimulation des ressources d'énergie renouvelable (2004-2015);
- Informer que les projets d'éoliennes peuvent être un mauvais investissement; au cas où la Cour de Justice européenne s'y opposerait dans des sites Natura 2000/Réseau Emeraude, elles devraient être enlevées.

Et à demander des informations concernant :

- Les conséquences de l'expiration de l'autorisation accordée à Balchik ;
- La date prévue pour l'atelier qui sera consacré aux exigences écologiques requises pour la construction des éoliennes.

Elle suggère qu'une visite sur les lieux soit organisée.

Le représentant de l'AEWA estime que le Gouvernement bulgare est en infraction non seulement avec les dispositions de la Convention de Berne, mais également avec la CMS, Eurobats, les Directives communautaires et qu'il entrave les efforts des autres pays dans la réalisation de l'Objectif 2010. Il demande l'ouverture d'un dossier. Cette proposition est appuyée par les représentants d'Eurobats et de l'AEWA.

La Présidente considère que la situation est très préoccupante. Une réunion de dialogue sous les auspices des conventions et autres accords concernés pourrait avoir lieu.

Le Comité prend note de ces différentes déclarations et prises de position et charge le Bureau d'étudier, avec le Gouvernement bulgare, la possibilité d'organiser une telle réunion.

Sur proposition du Délégué de l'Islande, appuyé par la Déléguée de la Commission européenne, le Comité décide d'ouvrir un dossier.

5.4 Suivi de certaines recommandations de réunions précédentes

Documents pertinents: T-PVS/Files (2006) 3 Government report on the follow-up of Recommendation No. 95 (2002)
 -PVS/Files (2006) 13 NGO Report on the follow-up of Recommendation No. 95 (2002)
 T-PVS/Files (2006) 4 NGO Report on the follow-up of Recommendation No. 108 (2003)
 T-PVS/Files (2006) 12 Government Report on the follow-up of Recommendation No. 112 (2004)
 T-PVS/Files (2006) 6 NGO report on the follow-up of Recommendation No. 113 (2004)

- Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanli (Turquie)

Le Secrétariat informe le Comité que les autorités turques ont transmis au printemps au Secrétariat un rapport assez succinct sur la mise en œuvre de la recommandation.

Le Bureau, lors de sa seconde réunion, a chargé le Secrétariat de demander un rapport très complet, rapport qui, à ce jour, ne lui a pas été transmis.

La représentante de Medasset estime que plusieurs problèmes subsistent qui n'ont pas été résolus et qui, du fait de l'absence d'une délégation turque pour le deuxième Comité permanent consécutif, ne pourront pas être traités.

Le Secrétariat rappelle que le Comité permanent avait décidé en 2004 de clore le dossier à titre provisoire.

Le Délégué de Monaco propose que, eu égard à la gravité de la situation, le Bureau examine une éventuelle réouverture de ce dossier et contacte le Secrétariat de la Convention de Barcelone, en vue d'une évaluation du risque de pollution marine grave que représente le stockage de produits toxiques sur la plage de ponte de tortues, à proximité du rivage.

Le Comité prend note de ces informations et charge le Bureau d'étudier un possible réouverture du dossier et de saisir la Convention de Barcelone.

- **Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)**

Le Secrétariat informe le Comité que l'expert, M. Eckhart Kuijken, qui a réalisé la visite sur les lieux en 2003, a eu l'occasion lors d'une visite en Pologne dans le cadre du Diplôme européen des espaces protégés, de s'entretenir le 28 août 2006 avec les autorités concernées des récents développements, notamment de l'état d'avancement de l'évaluation stratégique environnementale.

La Déléguée de la Pologne informe le Comité que la finalisation du rapport d'évaluation stratégique environnementale est prévue pour fin 2006. Elle précise que les ONG ont participé à l'élaboration du dossier d'appel d'offre et au rapport lui-même. Les résultats permettront de décider du tracé final. Elle souligne le besoin de réhabiliter le réseau routier et de construire des routes de contournement, besoin reconnu par les ONG.

La représentante de BirdLife reconnaît que la réalisation de la SEA est un progrès, mais se demande si elle aura un impact réel sur la décision de tracé.

La représentante de la Commission européenne informe le Comité que plusieurs plaintes portant sur des projets routiers ont été déposées. Un complément d'informations a été demandé pour Via Baltica.

Le Comité prend note de ces informations. Il demande au Gouvernement polonais de lui communiquer la décision concernant le choix du tracé et tous les éléments d'information pouvant concerner ce dossier et de faire rapport à la prochaine réunion.

- **Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydroélectriques de Kárahnjúkar et Nordlingaalda (Islande)**

Le Délégué de l'Islande déclare qu'aucune espèce ou type d'habitat de la convention ne sont menacés par le projet hydroélectrique de Kárahnjúkar. Il communique des informations sur la transposition de la directive SEA dans le droit national, sur le fonctionnement du Conseil de suivi, sur le fait qu'on ignore les raisons du déclin des populations d'oie à bec court qui ne se reproduisent pas dans la zone de mue de l'IBA Eyjabakkur, et sur le projet d'un nouveau et très large Parc national qui a été soumis au Parlement. Il informe le Comité que 70 % de l'énergie en Islande provient de sources renouvelables.

La représentante de BirdLife félicite le gouvernement de sa décision de ne pas développer de projets dans la zone de Thjorsaver. Elle émet des doutes sur la prise effective de mesures d'atténuation et de compensation.

Le Délégué du Royaume-Uni demande au Comité de suivre de très près la mise en œuvre de la recommandation. Le Comité prend note de ces informations et invite les autorités islandaises à présenter un nouveau rapport en 2007.

- **Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) dans le secteur de la base Souveraine (Akrotiri, Chypre)**

Le rapport transmis en début d'année par les autorités britanniques mentionne de nombreux progrès réalisés, notamment :

- Dans la mise en place des dispositifs pour détourner les oiseaux ;
- Dans la préparation du Plan de gestion environnemental de la péninsule d'Akrotiri ;
- Un poste de responsable de l'environnement (*on-island environmentalist*) a été créé : et
- Des études sur la mortalité et les voies de passage suivies par les oiseaux, l'hydrologie et l'hydrogéologie (en relation avec la situation des marais de Phasouri) seront réalisées.

Par ailleurs, les résultats de l'étude sur les effets des rayonnements électromagnétiques sur la santé ont été rendus publics.

Le Délégué du Royaume-Uni constate que, depuis, il y a eu une interruption du dialogue avec les ONG et prend note des préoccupations des ONG à cet égard. Il les remercie de l'attention qu'elles

portent à toutes ces questions. Il informe le Comité qu'un rapport mis à jour sera présenté au Bureau et au Comité permanent.

La représentante de BirdLife félicite les autorités de la Base du dialogue avec toutes les parties prenantes mais elle exprime des réserves quant au manque de désignation de sites en tant qu'équivalent à une ZPS et quant au projet de bâtir un hospice sur les nids de Vautour fauve. Elle constate cependant que le suivi à long terme n'est pas encore réalisé.

Le Délégué de Chypre souligne que la coopération avec les autorités de la Base a été excellente.

La représentante de Terra Cypria encourage le Gouvernement du Royaume Uni à mettre en œuvre la Recommandation à travers des actions.

Le Comité prend note de ces informations et attend le rapport qui sera communiqué en 2007.

* * *

Enfin, le Délégué de la Slovaquie informe le Comité du projet réussi consistant à lâcher cinq ours dans les Pyrénées françaises. C'est un bon exemple de coopération positive entre la France et la Slovaquie afin de mettre en œuvre les Recommandations n^{os} 82 (2000) et 115 (2005).

PARTIE V – DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la convention

6.1 Développement durable au Conseil de l'Europe

Document pertinent : CODBP (2006) 7 Développement durable : Une nouvelle conception des valeurs, du droit et des politiques publiques en Europe

Le Secrétariat informe le Comité des discussions en cours au Conseil de l'Europe concernant ses futurs travaux sur le développement durable. Après le Sommet de Varsovie en mai 2005, le Conseil de l'Europe a réfléchi à la manière de traiter cette question. Etant donné le contexte actuel de restrictions budgétaires, il semble peu probable que de nouvelles initiatives soient prises dans ce domaine.

Le Comité prend note du rapport et remercie le Secrétariat de cette information.

6.2 Proposition d'amendement du Règlement intérieur du Comité permanent afin d'élargir son Bureau

Document pertinent : T-PVS (2006) 5 Amendement du Règlement intérieur du Comité permanent afin d'élargir son Bureau

A sa réunion de 2005, le Comité permanent a examiné une proposition visant à modifier le Règlement intérieur pour élargir le Bureau et a décidé de demander au Bureau de traiter cette question. Il a précisé que les délibérations de ce dernier « ne porteront pas sur d'autres aspects du Règlement intérieur, se limitant à l'examen des articles 18, 19 et 6 de celui-ci » et, notamment, d'aspects tels que : le rôle du Bureau comme il fonctionne actuellement ; les questions financières ; et des autres incidences d'un élargissement du Bureau, telles que sa composition.

Le Secrétariat présente une note décrivant les différentes options d'élargissement du Bureau du Comité, proposant soit d'avoir trois membres suppléants, soit d'étendre sa composition à cinq membres, de façon à s'assurer d'une participation et d'une représentation plus diversifiées.

Après des interventions des Parties contractantes exprimant des positions différentes quant à la nécessité d'élargir le Bureau dans la situation budgétaire actuelle, le Comité décide de maintenir le statu quo de trois membres et de revoir la situation au bout de deux ans, le cas échéant. Il demande au Secrétariat de noter pendant cette période la charge de travail des différents membres du Bureau ainsi que leur participation aux réunions du Bureau.

6.3 Projet de programme d'activités pour 2007

Document pertinent : T-PVS (2006) 14 Projet de programme d'activités pour 2007

Le Secrétariat présente le projet de programme d'activités pour 2007 préparé suite aux discussions menées au sein du Bureau.

La Présidente remercie les Parties qui ont apporté des contributions volontaires en 2006, soulignant qu'elles deviendront de plus en plus nécessaires étant donné la diminution du budget du Conseil de l'Europe affecté à ces activités. La liste des Parties ayant fait des contributions volontaires aux activités en 2006 est jointe à ce rapport (voir annexe 8).

Le Délégué de l'Islande propose d'accueillir la prochaine réunion du Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes qui devrait se tenir en 2007. Il annonce aussi une contribution volontaire de 16 000 € à la Convention de Berne.

Le Délégué du Saint-Siège souligne l'importance de l'engagement croissant de l'église catholique et d'autres Eglises dans la protection de l'environnement. L'un des thèmes du prochain rassemblement européen œcuménique, prévu à Sibiu en septembre 2007, sera consacré à ce domaine et aux nouveaux modes de vie à adopter.

Le Délégué de la France demande d'inclure les dépenses en personnel dans le budget annuel et le programme d'activités qui sera présenté au Comité permanent en 2007, de façon à garantir qu'il y ait un personnel de secrétariat approprié pour mener à bien les activités proposées.

La Déléguée de la Norvège soutient cette proposition et demande que des priorités soient définies pour les prochains budgets proposés afin d'identifier les éléments qui nécessitent des contributions volontaires. Elle annonce également le versement d'une contribution volontaire de 15 000 € à la Convention de Berne.

Le Délégué de Monaco confirme que la Principauté apportera, en 2007, une contribution volontaire de 8 000 €.

A la proposition d'une ONG de créer un groupe d'experts pour préparer une stratégie sur les champignons, le Comité décide d'inclure ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion et de préparer un document général sur la conservation des champignons, sous réserve de disponibilités budgétaires.

En ce qui concerne le groupe de travail qui devrait être créé d'après le Plan d'action sur le Faucon sacre, il est décidé que le groupe se réunira en 2008 dans le cadre du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux. Une réunion de ce groupe de travail spécifique pourra se tenir en 2007 à condition de disposer des fonds nécessaires.

Après avoir ajouté à son Programme d'activités des éléments déjà mentionnés lors de la réunion – sur les EEE et les changements climatiques – et dépendants de disponibilités budgétaires, le Comité adopte son Programme de travail pour 2007 ainsi que son budget tels qu'ils apparaissent à l'annexe 7 du présent rapport.

6.4 Etats à inviter à titre d'observateur à la 27^e réunion

Le Comité décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à assister à sa 27^e réunion : Arménie, Bosnie et Herzégovine, Géorgie, Russie, Saint-Marin, Serbie, Monténégro, Algérie, Belarus, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizstan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan.

PARTIE VI – AUTRES POINTS

7. Election du Président et du Vice-Président

Le Comité élit M^{me} Véronique Herrenschildt (France) Présidente.

Le Comité élit M. Jón Gunnar Ottósson (Finlande) Vice-Président.

8. Date et lieu de la 27^e réunion, adoption du rapport

Le Comité fixe la date de sa 27^e réunion (26-30 novembre 2007).

Conformément à l'article 15 de la convention, le Comité adopte son rapport qui sera soumis au Comité des Ministres.

9. Questions diverses (points pour information seulement).

Le Délégué de Monaco, s'exprimant en tant que dépositaire de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), informe le Comité que la « *Whale and Dolphin Conservation Society* » a saisi le Secrétariat de l'accord pour dénoncer le projet de la Turquie de capturer 30 grands dauphins en mer Noire et en Méditerranée à des fins thérapeutiques et de spectacle. Une telle capture constituerait une violation non seulement de la Convention de Berne mais également d'autres instruments juridiques internationaux. Elle occasionnerait également des dommages collatéraux dus aux manipulations qui seraient nécessaires.

Le Secrétariat indique que suite à une plainte similaire en 2005 et portant sur la même question, le gouvernement turc avait finalement renoncé à procéder au prélèvement.

Le Comité permanent prend note de cette information qu'il juge inquiétante. Il estime qu'une telle capture n'est pas justifiée et demande au secrétariat, si nécessaire, d'intervenir auprès des autorités turques comme en 2005.

ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe 1 Liste des participants
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Recommandation n° 119 (2006), adoptée le 30 novembre 2006, sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe ;
- Annexe 4 Recommandation n° 120 (2006) , adoptée le 30 novembre 2006, sur la Stratégie européenne de conservation des invertébrés ;
- Annexe 5 Recommandation n° 121 (2006) , adoptée le 30 novembre 2006, sur la mise en oeuvre de six nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux menacés ;
- Annexe 6 Recommandation n° 122 (2006) , adoptée le 30 novembre 2006, sur la conservation de la diversité biologique dans le contexte du changement climatique ;
- Annexe 7 Programme d'activités pour 2007
- Annexe 8 Liste des Parties et Observateurs ayant fait des contributions volontaires aux activités en 2006

Annexe 1**Liste des participants**

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES**ALBANIA / ALBANIE**

Mrs Elvana RAMAJ, Senior Expert, Nature Protection Directorate, Ministry of the Environment, Rruga e Durrësit, No. 27, TIRANA.

Tel: +355 4 270 624/30. Fax: +355 4 270 625/7. E-mail: eramaj@moe.gov.al or eramaj@hotmail.com (E)

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr. Harald GROSS, Amt der Wiener Landesregierung, Magistratsabteilung 22, Ebendorferstraße 4, 1082 WIEN.

Tel: +43 / 1 / 4000 88344. Fax: +43 / 1 / 4000 9988344. Email: gro@m22.magwien.gv.at

Ms. Dr. Edda-Maria BERTEL, Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management, Dep. II/4, Stubenbastei 5, A-1010 VIENNA

Tel: +43/1/51522-1414. Fax: +43/1/51522-7402. E-mail: edda-maria.bertel@lebensministerium.at

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Faig SADIGOV, Lead Advisor, Division of International Cooperation, Ministry of Ecology and Natural Resources, B. Aghayev Street 100 A, AZ-1073 BAKU.

Tel: +99 412 492 41 73 . Fax: +99 412 492 59 07. E-mail: faiq1975@mail.ru or azeri7@mail.az (E)
[Apologised for absence / Excusé]

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Patrick DE WOLF, Ingénieur attaché à la Direction de la Nature, Division de la Nature et des Forêts, Ministère de la Région wallonne, 15, avenue Prince de Liège, B-5100 JAMBES (NAMUR).

Tel : +32 81 33 58 16. Fax : +32 81 33 58 22. E-mail : P.Dewolf@mrw.wallonie.be (F)

BULGARIA / BULGARIE

Mrs Rayna Hristoforova HARDALOVA, Expert d'Etat, Ministère de l'Environnement et des Eaux, 67 rue W. Gladston, 1000 SOFIA.

Tel: +359 2 940 61 63. Fax: +359 2 980 96 41. E-mail: hardalovar@moew.government.bg (F)

BURKINA FASO / BURKINA FASO

Mr Guesrim GANSAORE, Contrôleur des Eaux et Forêts, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Direction de la Faune et des Chasses, 03 – BP 7044 OUAGADOUGOU – 03.

Tel : +226 50 35 69 71 / 23. Fax : +226 50 35 82 43. E-mail : pagem@fasonet.bf (F)

CROATIA / CROATIE

Mrs Andrea ŠTEFAN, Head of Department, Nature Conservation Directorate, Ministry of Culture, Runjaninova 2, 10 000 ZAGREB.

Tel: +385 1 48 66 124. Fax: +385 1 48 66 100. E-mail: andrea.stefan@min-kulture.hr (E)

CYPRUS / CHYPRE

Mr Demetris KOUTROUKIDES, Environment Officer, Environment Service, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, 1411 NICOSIA.

Tel. (00357) 22 303888. Fax. (00357) 22 774945. E mail. dkoutroukides@environment.moa.gov.cy

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms.Jana BROZOVA, Bern Convention National Focal Point, Department for the International Conservation of Biodiversity, Ministry of the Environment, Vrsoviccka 65, 100 10 Prague 10.

Tel: +420 267 122 375. fax: +420 267 126 375. E-mail: Jana_Brozova@env.cz

Dr. Jan PLESNIK,,The Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Kalisnicka 4-6, 130 23 Prague 10.

Tel: +420 283 069 296. fax: +420222 580 012. E-mail: jan_plesnik@nature.cz

Mr Petr ROTH, Ph.D., Director, Biodiversity Protection Department, Ministry of Environment, Vršovická 65, CZ-10010 PRAHA 10

Tel: +420 267 122 038. Fax: +420 267 310 328. E-mail: petr_roth@env.cz or roth@env.cz (E)

DENMARK / DANEMARK

Mr Martin SCHNEEKLOTH, Ministry of Environment, The Danish Forest and Nature Agency, Nature Division, Haraldsgade 53, DK - 2100 Kbh. Ø, DENMARK.

Tel: + 45 39 47 29 03. Fax: + 45 39 27 98 99. E-mail: masch@sns.dk

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Lilika KÄIS, Nature Conservation Department, Ministry of Environment, Narva Road 7a, 15172 TALLINN.

Tel +372 62 62 881. Fax +372 62 62 901. E-mail: Lilika.Kais@envir.ee

Mrs Liina VAHER, Nature Conservation Department, Ministry of Environment, Narva Road 7a, 15172 TALLINN.

Tel +372 62 62 887. Fax +372 62 62 901. E-mail: Liina.Vaher@envir.ee

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE

Mrs Marie-Claude BLIN, deputy head of the Unit for Nature and Biodiversity, DG ENV.B2, Nature & Biodiversity, European Commission, 100, rue de la Loi, B-1040 BRUSSELS / Belgium [Bureau : Avenue Beaulieu 9 03/184]

Tel.: +32 2 295 0270. Fax: +32 2 296 8824. E-mail: Marie-Claude.blin@cec.eu.int (E/F)

Mrs Olga KOPICZKO, Administrator of the Unit for Environmental Agreements and Trade DG ENV, E2 Environmental Agreements and Trade, avenue de Beaulieu 9, B-1160 BRUSSELS / Belgium

Tel.+32 2 296 99 93 . E-mail: Olga.KOPICZKO@ec.europa.eu

Ms Ilona JEPSEN, Administrator of the Unit for Nature and Biodiversity, European Commission, Environment Directorate General B2, B2 Nature and Biodiversity, Avenue de Beaulieu 5, B-1160 BRUXELLES / Belgium.

Tel : +32 2 296 91 49. Fax: +32 2 299 08 95. E-mail : Ilona.JEPSENA@ec.europa.eu

FINLAND / FINLANDE

Mr. Heikki KORPELAINEN; Senior Adviser; Ministry of Environment; PO BOX 35; 00023 GOVERNMENT; FINLAND

Tel: +358 50 3740247... Email: heikki.korpelainen@ymparisto.fi

Ms. Tuuli LOVEN, Senior Adviser, Ministry of Environment, PO BOX 35, 00023 GOVERNMENT, FINLAND

Tel: +358 400 143927. Email: tuuli.loven@ymparisto.fi

Mr. Sami NIEMI, Senior Adviser, Ministry of Agriculture and Forestry, PO BOX 30, 00023 GOVERNMENT, FINLAND

Tel: +358 9 1605 3374... Email: sami.niemi@mmm.fi

Mrs Stella FROM, Senior Expert, Finnish Environment Institute, P.Box 140, 00251 HELSINKI
Tel : +358-20-490 2777. Fax +358-20-4902791. E-mail : stella.from@environment.fi

FRANCE / FRANCE

Mrs Véronique HERRENSCHMIDT (Présidente), Responsable de la mission internationale, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20, avenue de Ségur, F-75007 PARIS 07 SP

Tel : +33 142 19 19 48. Fax : +33 142 19 19 06.

E-mail : veronique.herrenschmidt@ecologie.gouv.fr

Mr Patrice BLANCHET, Sous-Directeur de la Faune et de la Flore sauvages, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel : +33 142 19 19 18 Fax : +33 142 19 19 30. E-mail : patrice.blanchet@ecologie.gouv.fr

Mr Patrick HAFFNER, Expert Scientifique, Muséum national d'Histoire naturelle, Unité Inventaire et suivi de la biodiversité, 57 rue Cuvier, 75231 PARIS Cedex 05.

Tel : +33 140 79 31 62 Fax : +33 1 40 79 35 53 E-mail : haffner@mnhn.fr

Mr. Michel PERRET, Chef de bureau de la faune et de la flore sauvages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20 avenue de Ségur, 75007 Paris, France

tel: +33 142 19 18 69. Fax: +33 142 19 19 79. E-mail: michel.perret@ecologie.gouv.fr

Mr Vincent BENTATA, Chargé de mission amphibiens et reptiles, Bureau de la faune et de la flore sauvages, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20 avenue de Ségur, 75302 PARIS SP.

Tel : +33 1 42 19 18 66 Fax : +33 1 42 19 19 79 E-mail : vincent.bentata@ecologie.gouv.fr(F)

GERMANY / ALLEMAGNE

Mrs Christiane PAULUS, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, AG NI 4P, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN

Tel: +49 1888 305 26 30. Fax: +49 1888 305 26 84. E-mail: Christiane.Paulus@bmu.bund.de

Mr Oliver SCHALL, Head of Delegation, Bundesumweltministerium, Nature Conservation and Nuclear Safety, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN

Tel: +49 1888 305 2632. Fax: +49 1888 305 2684. E-mail: Oliver.Schall@bmu.bund.de

Mrs Edelgard VON HOUWALD, Member of Delegation, Federal Ministry of Consumer Protection, Food and Agriculture, Referat 225, Rochusstrasse 1, Postfach 14 02 70, 53123 BONN

Tel: +49 1888 529 3616. Fax: +49 1888 529 3425.

E-mail: Edelgard.von-Houwald@bmvvel.bund.de

Mr Joachim SCHMITZ, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, AG NI 4P Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN

Tel: +49 1888 305 26 34. Fax: +49 1888 305 26 84. E-mail: Joachim.schmitz@bmu.bund.de

Mr Detlef SZYMANSKI, Bundesratsbeauftragter, c/o Hessisches Ministerium für Umwelt, Ländliches Raum und Verbraucherschutz, Mainzer Str. 80, 65189 WIESBADEN

Tel: +49 611 815 16 54. Fax: +49 611 817 2185. E-mail: detlef.szymanski@hmulv.hessen.de

Mr. Dr. Frank TOTTEWITZ, Bundesforschungsanstalt für Forst- und Holzwirtschaft, Institut für Waldökologie und Waldinventuren, Fachbereich Wildtierökologie, Alfred-Möller-Str. 1, D-16225 EBERSWALDE .

Tel: +49 3334 - 65 314. Fax: +49 3334 - 65 354. E-mail: ftottewitz@bfh-inst7.fh-egerswalde.de

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan CZIRAK, Counsellor, Ministry of Environment and Water, Division of international Treaties on Nature Conservation, Fö u. 44-501, H-1011 BUDAPEST
Tel: +36 1 395 6857. Fax: +36 1 275 4505. E-mail: czirak@mail.kvvm.hu

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is

ITALY / ITALIE

Mr Felice CAPPELLUTI, Technical Officer, Dirigente Division Flora-Fauna, Direzione Protezione Natura, Ministero dell'Ambiente et della Tutela del territorio e del Mare, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA.
Tel. +39 06 5722 8403. Fax +39 06 5722 8468. E-mail : cappelluti.felice@minambiente.it

Ms Chiara BRASCHI, Adviser, Direzione Protezione Natura, Ministero dell'Ambiente et della Tutela del territorio e del Mare, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA.
Tel : +39 06 5722 8404. Fax : +39 06 5722 8468. E-mail: braschi.chiara@minambiente.it

LATVIA / LETTONIE

Mr Vilnis BERNARDS, Head of Species and Habitats Conservation Division, Ministry of Environment, Peldu Str. 25, LV-1494 RIGA
Tel: +371 7026524 Fax: +371 7820442 e-mail: vilnis.bernards@vidm.gov.lv

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Michael FASEL, Head of Department, Amt für Wald, Natur und Landschaft (Office pour la forêt, la nature et le paysage), Dr. Grass-Strasse 10, FL-9490 VADUZ.
Tel / Fax: +423 236 6405. E-mail: michael.fasel@awnl.li

MOLDOVA / MOLDOVA

Mrs. Ala ROTARU, Specialist, Division of Natural Resources and Biodiversity, Ministry of Ecology and Natural Resources of the Republic Moldova, 9, Cosmonautilor str. MD-2005 CHISINAU.
Tel: +37322 204535. Fax: +37322 226858. E-mail : rotaru@mediu.moldova.md

MONACO / MONACO

Mr Patrick VAN KLAVEREN, Délégué à l'Environnement International et Méditerranéen, Ministère d'Etat, Place de la Visitation, MC-98000 MONACO.
Tel : +377 93 15 81 48. Fax : +377 93 50 95 91. E-mail : pvanklaveren@gouv.mc

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Peter BOS, Senior Executive Officer for International Nature Affairs, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Directorate for Nature, P.O.Box 20401, 2500 EK THE HAGUE.
Tel : +31703785529. Fax : +31703786146. E-mail : p.w.bos@minlnv.nl

NORWAY / NORVÈGE

Mrs Gunn M. PAULSEN, Head of International Division, Direktoratet for naturforvaltning, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM
Tel: +47 72580500/73580831 Fax: +47 73580501 E-mail: gunn.paulsen@dirnat.no

Mrs Solveig PAULSEN, Senior Advisor, Ministry of the Environment, Post-box 8013 Dep., 0030 OSLO.
Tel: +47 22245854 E-mail: solveig.paulsen@md.dep.no

Mr Øystein STØRKERSEN, Seniorrådgiver/Senior Advisor, Direktoratet for naturforvaltning, Directorate for Nature Management, N-7485 TRONDHEIM
Tel. +47-7358 0500. Fax: +47-7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no

POLAND / POLOGNE

Mrs Katarzyna WIKTOROWICZ - Director of Investment Preparation Department, General Directorate for National Roads and Motorways, of Infrastructure, ul. Żelazna 59, 00-848 WARSZAWA.

Tel: +48 2237587-10. Fax: +48 223758746. E-mail: kwiktorowicz@gddkia.gov.pl

Mr Adam JAWIŃSKI - Specialist from Department of Forestry, Nature and Landscape Conservation; Ministry of the Environment, Ul. Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW / Poland

Tel: +48 22 57 92 734. Fax: +48 22 57 92 555. E-mail: adam.jawinski@mos.gov.pl

PORTUGAL / PORTUGAL

Mrs Ana Isabel QUEIROZ, Biologist, Instituto da Conservação da Natureza, Rua de Santa Marta, 55-3º, 1150-294 LISBOA.

Tel :: +351 213507900. Fax: + 351 213507984. E-mail: aiqueiroz@icn.pt

ROMANIA / ROUMANIE

Mrs. Alina FRIM, Ministry of Environment and Water Management, Directorate for Nature Conservation, Biodiversity, Biosafety, Blvd. Libertatii 12, Sector 5, BUCHAREST 040129

Tel. +4021 316 05 31. Fax +4021 316 02 82. E-mail: alina.frim@mappm.ro

Mrs Veronica ANGHEL, Attaché diplomatique, Direction générale des Affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères, Modrogan Rue, n° 14, Secteur 1 BUCHAREST.

Tel : +4021 319 21 99. Fax : +4021 319 23 54. E-mail : veronica.anghel@mae.ro

Mr Ciprian POPA, Deputy Director, Ministry of Foreign Affairs, 14 Modrogan Alley, District 1 BUCHAREST.

Tel: +4021 319 21 99. Fax: +4021 319 23 54. E-mail : ciprian.popa@mae.ro

Mr Costin-Horia ROGOVEANU, Legal Counselor or the Permanent Representation of Romania to the Council Europe, 64 allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG

Tel: +33 388 37 01 60. Fax: +33 388 37 16 70. E-mail : rprocoe@fr.oleane.com

SENEGAL / SÉNÉGAL

Mr Moustapha MBAYE, Conservateur du PNDS, Direction des Parcs nationaux, Parc zoologique et forestier de Hann, BP 5135, Dakar – Fann

Tel: +221 641 9215. Fax: +221 832 23 11. E-mail: dpn@sentoo.sn ou fouleye.camara@yahoo.fr ou aichayacine@hotmail.com

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mrs Jana ZACHAROVA, Department of Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment of the Slovak Republic, Namestie L Stura 1, 812 35 Bratislava 2, Slovakia

Tel : +421 2 5956 2211. Fax : +421 2 5956 2477. E-mail : zacharova.jana@enviro.gov.sk

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Peter SKOBERNE, Under Secretary, Ministrstvo za okolje in Prostor, Dunajska 48, 51-1000 LJUBLJANA

Tel : +386 1 3054562. Fax : +386 1 3094593. E-mail : peter.skoberne@gov.si

SWEDEN / SUÈDE

Dr. Klas ALLANDER, Principal Administrative Officer, Wildlife Management Section, Natural Resources Department, Swedish Environmental Protection Agency, Blekholmsterrassen 36, SE-106 48 STOCKHOLM

Tel : +46 8 698 85 39. Fax: +46 8 698 14 02 . E-mail: klas.allander@naturvardsverket.se .
site : www.naturvardsverket.se

Mr Peter ÖRN, Principal Administrative Officer, Landscape section, Natural Resources Department, Swedish Environmental Protection Agency, Blekholmsterrassen 36, SE-106 48 STOCKHOLM.

Tel: +46 8 698 15 26. Fax: +46 8 698 14 02. E-mail: peter.orn@naturvardsverket.se

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Olivier BIBER, Section Protection des espèces et des biotopes, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (DETEC), Worbentalstrasse 68, CH-3003 BERN

Tel : +41 31 323 06 63. Fax : +41 31 323 89 74. E-mail : olivier.biber@bafu.admin.ch

Mr Reinhard SCHNIDRIG, Section Chasse et Faune sauvage, Division Gestion des espèces, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (DETEC), Worbentalstrasse 68, CH-3003 BERN

Tel : +41 31 323 03 07. Fax : +41 31 324 75 79. E-mail : reinhard.schnidrig@bafu.admin.ch

« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Mr Aleksandar NASTOV, M.Sc., National f.p. for Bern Convention, Head of Department of Biodiversity, Ministry of Environment and Physical Planning, Drezdenska 52, 1000- SKOPJE

Tel.: +389 2 30 66 930 ext.122. Fax: +389 2 30 66 931. E-mail: a.nastov@moepp.gov.mk or anastov@gmail.com

UKRAINE / UKRAINE

Ms Marina BAKSHEIEVA, Ministry for Foreign Affairs, 1 Mykhaylivska Sqr, 01018 KYIV

Tel.: +38 044 2381625. Fax: +38 044 2381883. E-mail: marishanb@yahoo.com

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Dr Stephen David GIBSON, International Advisor, Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, PETERBOROUGH PE1 1JY.

Tel: +44 1733 866815 Fax: +44 1733 555948 E-mail: steve.gibson@jncc.gov.uk (E)

Mr Eric BLENCOWE, Head of Zoos and International Species Policy, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Kite Zone 1/10, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB.

Tel: +44 117 3728295 Fax: +44 117 3728373 E-mail: eric.blencowe@defra.gsi.gov.uk (E)

Mr Steven GRADY, Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, GB PETERBOROUGH PE1 1JY.

Tel: +44 1733 866818 Fax: +44 1733 555948 E-mail: steven.grady@jncc.gov.uk (E)

II. MEMBER STATES NON CONTRACTING PARTIES / ETATS MEMBRES NON PARTIES CONTRACTANTES B

ARMENIA / ARMÉNIE

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

GEORGIA / GÉORGIE

MONTENEGRO / MONTENEGRO

RUSSIA / RUSSIE

SAN MARINO / SAINT-MARIN

SERBIA / SERBIE

III. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS

HOLY SEE / SAINT SIÈGE

Mr Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, F-33250 PAUILLAC, France.

Tel : +33 5 56 59 13 64. Fax : +33 5 56 59 68 80. E-mail: jeanpierreribau@wanadoo.fr (F)

IV. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

European and Mediterranean Plant Protection Organisation (EPPO) / Organisation européenne et méditerranéenne de Protection des Plantes(OEPP)

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) / Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr. Sergey DERELIEV, Technical Officer, UNEP/AEWA Secretariat, Hermann-Ehlers Str. 10, D-53113 BONN, Germany

tel: +49-228-815-2415. fax: +49-228-815-2450. e-mail: sdereliev@unep.de (E)

Secretariat of the Convention on wetlands of international importance especially as waterfowl habitat (Ramsar) / Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar)

Secretariat of the Convention on the conservation of migratory species of wild animals (UNEP/CMS) / Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn) (PNUE/CMS)

Mr Andreas STREIT, Executive Secretary, UNEP/EUROBATS, United Nations Campus, Hermann-Ehlers-Str. 10 , 53113 BONN, Germany

Tel. +49 228 815 2420. Fax +49 228 815 2445. E-mail: astreit@eurobats.org
web: www.eurobats.org

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Bats in Europe (EUROBATS) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)

Mr Andreas STREIT, Executive Secretary, UNEP/EUROBATS, Nations Campus, Hermann-Ehlers-Str. 10 , 53113 BONN, Germany

Tel. +49 228 815 2420. Fax +49 228 815 2445. E-mail: astreit@eurobats.org.
web: www.eurobats.org

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area (ACCOBAMS) / Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)

**Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean specially protected areas / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Geneva / Genève)
United Nations Environment Programme – Mediterranean Action Plan
Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA) – Tunis / Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)**

Mr Abderrahmen GANNOUN, Directeur du CAR/ASP, Boulevard du leader Yasser Arafat, BP 337, 1080 TUNIS, Tunisia

Tel : +216 71 206 649 / 71 206485. Fax : +216 71 206 490.

E-mail : gannoun.abderrahmen@rac-spa.org

(F)

V. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

Alsace Nature

Association européenne de défense du pastoralisme face aux prédateurs

BirdLife International - Royal Society for Protection of Birds (RSPB) / BirdLife International - Société royale pour la protection des Oiseaux (RSPB)

Ms Nicola J CROCKFORD, European Wildlife Treaties Adviser, The RSPB - BirdLife in the UK, UK Headquarters, The Lodge, Sandy, Bedfordshire SG19 2DL, UK

Tel: +44 (0)1767 680551 or +44 (0)1767 683355 extension 2072 . Fax: +44 (0)1767 683211 (or +44 (0)1767 692365). E-mail: nicola.crockford@rspb.org.uk. Site: www.rspb.org.uk

Mrs Irina MATEEVA, Bulgarian Society for the Protection of Birds (BSPB) / BirdLife Bulgaria, Musagenitsa Complex, Bl 104 Ent A An 13-14, P.O.Box 50, Sofia, Bulgaria

Tel: +359 2 971 58 55. Fax: +359 2 971 58 56. E-mail: Irina.kostadinova@bspb.org

Site : www.bspb.org

European Public Law Centre

Mr Eleftherios LEVANTIS, Attorney at law, Senior Research Fellow , at the European Public Law Centre, Achaiou str. 16, ATHENS, Greece

Tel: +3 210 7258 801. Fax: +3 210 7258 040. E-mail: elan@otenet.gr. <http://www.eurpic.org> (E)

[Apologised for absence / Excusé]

Eurogroup for Animal Welfare

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)

Dr Yves LECOCQ, Secretary General FACE, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUXELLES, Belgique.

Tel : +32 2 732 69 00. Fax : +32 2 732 70 72. E-mail : ylecocq@face-europe.org (F)

Mr Manuel ESPARRAGO, Legal Affairs Officer, FACE, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUXELLES, Belgique.

Tel : +32 2 732 69 00. Fax : +32 2 732 70 72. E-mail : publicaffairs@face-europe.org (E)

France Nature Environnement

Mme Stéphanie MORELLE, chargée de mission Nature de France Nature Environnement, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton - 67000 Strasbourg , France.

Tel : +33 3 88 32 91 14. Fax : +33 3 88 22 31 74. E-mail : nature@fne.asso.fr

M. Christian HOSY, chargé de mission Nature de France Nature Environnement, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton - 67000 Strasbourg , France.

Tel : +33 3 88 32 91 14. Fax : +33 3 88 22 31 74. E-mail : nature@fne.asso.fr

G.E.I. Grupo Especies Invasoras

Il Nibbio – Antonio Bana’s Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l’environnement

International Association for Falconry & Conservation of Birds of Prey / Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie

Mr Christian de COUNE, Expert, Le Cochetay, Thier des Forges, 85, B-4140 GOMZE ANDOUMONT, Belgium.

Tel : +32 476 46 1424. Fax: +32 4368 40 15. E-mail: christian.decoune@belgacom.net (F/E)

International Council for Game and Wildlife Conservation (CIC)

Dr Christophe SCHÜLE, Aweiler Steige 9, D-72660 BEUREN, Germany

Tel : +49 172 841 44 48 Fax : +49 702 584 05 07 e-mail : christoph.schuele@gmx.de

Journées européennes du Cortinaire - European Council for Conservation of Fungi (ECCF)

Mr Jean-Paul KOUNE, Expert, 27 rue du Commandant François, F-67100 STRASBOURG.

Tel : +33 3 88 39 67 76. E-mail : jp.koune@wanadoo.fr (F)

Large Herbivore Foundation / Fondation en faveur des grands herbivores

Mr Fred BAERSELMAN, Executive Director, Large Herbivore Foundation, PO Box 155, NL- 2250 AD VOORSCHOTEN / The Netherlands.

Tel. +31 (0)71 56 12897. Fax.+31 (0)71 56 15790. E-mail: fred@largeherbivore.org.

Site : www.largeherbivore.org (*Apologised for absence / Excusé*)

Large Carnivore Initiative for Europe – WWF / Initiative en faveur des grands carnivores en Europe – WWF (LCIE-WWF)

Dr. Ovidiu IONESCU, Forest Research and Management Planning Institute, Sos. Stefanesti 128, Sect. II, BUCHAREST

Tel. +40 744 362458. Fax : +40 268 330567 E-mail: io@icas.ro

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauvaer les tortues marines (MEDASSET)

Mrs Lily VENIZELOS, President of MEDASSET, 1c Licavitou St., 10672 ATHENS, Greece.

[c/o 24 Park Towers, 2 Brick St., LONDON W1J 7DD, United Kingdom.]

Tel: +30 210 361 3572 and +2103640389. Fax: +30 210 361 3572. E-mail: medasset@medasset.gr

<http://www.euroturtle.org> <http://www.medasset.org>. <http://www.medasset.gr> (E/F)

Dr. Max KASPAREK, MEDASSET's Scientific Advisor, Moenchhofstr. 16, D-69120 HEIDELBERG, Germany

Tel.: +49 6221 475069. Fax: +49 6221471858. E-mail: Kasperek@t-online.de (E)

Migratory Birds of the Western Palaearctic / Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO)

Mr Guy-Noël OLIVIER, Secrétaire Général, OMPO, 5, avenue des Chasseurs, F-75017 PARIS (France).

Tél.: +33 144 01 05 10. Fax.: +33 144 01 05 11. E-mail : guy-noel.olivier@ompo.org

National Society for Nature Protection (SNPN) (France) / Société nationale de protection de la nature (SNPN) (France)

Mr Alain ZECCHINI, administrateur, Société nationale de protection de la nature, 9 rue Cels, F-75014 PARIS, France

Tel : +33 1 45 81 42 18. Fax : +33 145 81 42 18. E-mail : a-zecchini@club-internet.fr (F)

Pro Natura - Swiss League for Nature Protection / Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature

Sauvegarde Faune Sauvage (France-Alsace et Est de la France)

Mr Jean-Paul BURGET, Président, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: sauvegarde-faune-sauvage@voila.fr (F)

Mrs Julie LEDIT, Chargée de mission, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22 / +33 607 41 11 32. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: ledit.julie@voila.fr

Mrs Joëlle NINOFF, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 ... Fax : +33 389 ... E-mail : ...

Societas Europaea Herpetologica (SEH)

Société française pour le droit à l'environnement (SFDE)

SOPTOM, Village des tortues

Mr Alain ZECCHINI, administrateur, SOPTOM, BP213, F-68000 GONFARON, France

Tel : +33 1 45 81 42 18. Fax : +33 145 81 42 18. E-mail : a-zecchini@club-internet.fr (F)

Study, Research and Conservation Centre for the Environment in Alsace / Centre d'Etudes, de Recherches et de Protection de l'Environnement en Alsace (CERPEA)

Mr Gérard BAUMGART, Président, 12, Rue de Touraine, 67100 STRASBOURG, France.

Tel : +33 388 39 42 74. Fax : +33 388 39 42 74. E-mail : gerard.baumgard@free.fr (F)

Dr Guy HILDWEIN, Expert de l'association, 1, Avenue d'Alsace, 67000 STRASBOURG, France.

Terra Cypria (Cyprus Conservation Foundation)

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL

Tel: +357 25 369475 Fax: +357 25 352657 e-mail: info@terracypria.org

Dr Artemis YIORDAMLI, P.O.Box 50257, 3602 LIMASSOL

Tel : +357 25 358632 Fax : +357 25 352657

e-mail : director@terracypria.org ccf@globalsofrmail.org

The World Conservation Union / L'Union mondiale pour la nature (IUCN/UICN)

World Wide Fund for Nature / Fonds mondial pour la nature (WWF France)

Mr Gerald DICK, PhD, MAS, WWF Global Species Programme, Programme Development Manager, Europe/MiddleEast, c/o WWF Austria, Ottakringerstrasse 114-116, A-1160 WIEN, Austria.

Tel. +43-1-48817-212. Fax. +43-1-48817-277. E-mail: gerald.dick@wwf.at

Dr. Edith WENGER, WWF-Allemagne, Programme Eaux douces, Rebstöckerstr. 55 , D-60326 FRANKFURT/MAIN, Germany.

Tel : +49 6979144131. Fax : +496979144231. e-mail: wenger@wwf.de

VI. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.

Tel : +32 11 60 42 34. Fax : +32 11 60 24 59. E-mail : marc.roekaerts@eureko.be (E/F)

Mrs Clare SHINE, Consultant in Environmental Policy and Law, 37 rue Erlanger, 75016 PARIS, France.

Tel: +33 146 51 90 10. E-mail: clare.shine@wanadoo.fr (E/F)

Mr Hervé LETHIER, Le Belvédère, Chemin de l'Observatoire, CH-1264 SAINT-CERGUE, Switzerland.

Tel: +41 (22) 360 12 34. E-mail: herve.lethier@wanadoo.fr (F)

Mr John HASLETT, Zoologisches Institut der Universität Salzburg, Hellbrunnerstrasse 34, A-5020 SALZBURG.

Tel: +43 662 8044 5600. Fax: +43 662 8044 5698. E-mail: john.haslett@sbg.ac.at

Professeur Michel PRIEUR, CRIDEAU, UMR 6062 CNRS/INRA, Faculté de Droit et de Sciences Economiques de Limoges, 32 rue Turgot, 87000 LIMOGES, France.

Tel: +33 5 55 34 97 24. Fax: +33 5 55 34 97 23. E-mail: prieur@unilim.fr

[Apologised for absence / Excusé]

Mr Anton H.P. STUMPEL, Alterra, Green World Research, Postbus 47, NL-6700 AA WAGENINGEN, The Netherlands

Tel: +31 317 478763. Fax: + 31 317 424988. E-mail : anton.stumpel@wur.nl (E)

VII. INTERPRETERS / INTERPRETES

Mrs Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.

Tel: +33 1 45 44 22 52. Fax: +33 1 40 50 04 22. E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Mrs Starr PIROT, Chemin des Mollards, CH-1261 St. GEORGE, Suisse.

Tel : +41 22 368 20 67. Fax: +41 (22) 368 20 73. E-mail: spirot@dellmail.com

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.

Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

Interprètes allemandes :

Ms Angelika HAARKAMP, Federal Ministry for the Environment Nature Conservation and Nuclear Safety, ZG I 4, Robert Schuman Platz 3, 53175 BONN

Te : +49 1888 305-2287. Fax : +... . E-mail : Angelika.Haarkamp@bmu.bund.de

Ms Katharina SUNTRUP, Federal Ministry for the Environment Nature Conservation and Nuclear Safety, ZG I 4, Robert Schuman Platz 3, 53175 BONN

Te : +49 1888 305-2284. E-mail : Katharina.Suntrup@bmu.bund.de aaaaaaaaaa

VIII. COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate of Culture and of Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Robert PALMER, Director of Culture and Cultural and Natural Heritage / Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel DGIV,

Tel. +33 3 88 41 22 50. Fax +33 3 88 41 27 55. E-mail : robert.palmer@coe.int

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel DGIV

Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Mr Gianluca SILVESTRINI, Head of the Natural Heritage Division / Chef de la Division du Patrimoine naturel

Tel: +33 3 88 35 59. Fax: +33 3 88 41 37 51. E-mail : gianluca.silvestrini@coe.int

Ms Carolina LASÉN-DÍAZ, Administrator of the Natural Heritage and Biological Diversity Division / Administrateur de la Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 390 21 56 79. Fax : +33 388 41 37 51. E-mail : carolina.lasen-diaz@coe.int

Mrs Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 61. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Mrs Hélène BOUGUESSA, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : helene.bouguesa@coe.int

Mrs Véronique de CUSSAC, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Annexe 2

ORDRE DU JOUR

PARTIE I – OUVERTURE

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Rapport du Président et communication des délégations et du Secrétariat

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention

- 3.1 Proposition d'amendement de la Suisse concernant *Canis lupus* (de l'Annexe II à l'Annexe III)
- 3.2 Rapports biennaux 2003-2004 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8
- 3.3 Les obligations de présenter des rapports sur la Directive Habitats et la Convention de Berne (HABIDES)

* Points pour information:

- T-PVS/inf (2006) 7 Mise en œuvre de la Convention de Berne en Espagne
- T-PVS (2006) 7 et 16: Rapports du Bureau
- T-PVS/Inf (2006) ..., ... Rapports biennaux

PARTIE III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

4. Suivi des espèces et des habitats

- 4.1 Mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les Espèces exotiques envahissantes
- 4.2 Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles – Projets de plans d'action
 - La Grenouille de Lataste *Rana latastei*
 - Le Triton crêté *Triturus cristatus*
 - La Vipère d'Orsini *Vipera ursinii*
 - La Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*
 - Le Lézard des souches *Lacerta agilis*
- 4.3 Groupe d'experts sur les invertébrés – Projet de Stratégie européenne
- 4.4 Changement climatique et diversité biologique – Projet de recommandation
- 4.5 Projet de Plan d'action pour l'Esturgeon européen – Rapport d'évaluation
- 4.6 Habitats: établissement des réseaux écologiques: évolution du Réseau Emeraude
- 4.7 Charte européenne de la chasse et de la biodiversité – Rapport d'évaluation
- 4.8 Faucon sacré *Falco cherrug* – projet de plan d'action
 - Plans d'action internationaux sur les espèces suivantes (AEWA) :
 - La Bernache cravant à ventre clair (*Branta bernicla hrota*)
 - L'Ibis chauve *Geronticus eremita*
 - Le Râle des genêts (*Crex crex*)
 - L'Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*)
 - Le Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*)
 - Energie éolienne et conservation de la nature

*** Points pour information:**

- T-PVS/Inf (2006) 6 Eoliennes et vie sauvage - Rapport du groupe de travail ad hoc sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature
- T-PVS/Inf (2006) 5 Rapport du Président du 26e symposium annuel sur les Tortues marines

PARTIE IV – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

5. Sites spécifiques et populations

5.1. Information du Bureau

- Habitats pour la survie du hamster commun (France)
- Protection du Crapaud vert (*Bufo viridis*) en Alsace (France)
- Projet d'éoliennes à Volovja Reber (Slovénie)
- Projet d'autoroute dans les marais de Drava et d'usine hydro-électrique à Lesce sur le fleuve de la Dobra (Croatie)

5.2. Dossiers ouverts

- Péninsule d'Akamas (Chypre)
- Projet de construction d'une autoroute dans la Gorge de Kresna (Bulgarie)
- Voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine)

5.3 Dossiers éventuels

- France: Protection de la tortue d'Hermann dans la plaine des Maures
- Bulgarie: Eoliennes à Balchik et Kaliakra – Via Pontica

5.4 Visites sur les lieux

5.5 Suivi de certaines recommandations spécifiques de réunions antérieures

- Recommandation n° 95 (2002) relative à la conservation des tortues marines à Kazanli (Turquie)
- Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)
- Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydro-électriques à Kárahnjúkár et Nordlingaalda (Islande)
- Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) sur la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)

*** Points pour information:**

- Capture, mise à mort et commerce des oiseaux protégés à Chypre

PARTIE V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la convention

- 6.1 Le développement durable au Conseil de l'Europe
- 6.2 Proposition d'amendement du Règlement intérieur du Comité permanent afin d'élargir son bureau
- 6.3 Projet de Programme d'activités pour 2007
- 6.4 Etats à inviter comme observateurs à la 27^e réunion

*** Points pour information:**

CO-DBP (2006) 7 – Développement durable: Une nouvelle approche aux valeurs, droit et politiques publiques en Europe

PARTIE V – AUTRES POINTS

- 7. Election du Président et du Vice-Président**
- 8. Date et lieu de la 27^e réunion, adoption du rapport**
- 9. Questions diverses (points pour information seulement)**

Annexe 3



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 119 (2006), adoptée le 30 novembre 2006, sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant que la convention accorde une attention particulière à la préservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant que l'article 3 de la convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en oeuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques et aux habitats menacés;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition;

Tenant compte de la Résolution (78) 22 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative aux amphibiens et reptiles menacés en Europe;

Tenant compte de la Recommandation n° 13 (1988) du Comité permanent relative aux mesures pour la protection des biotopes critiques pour les amphibiens et reptiles en danger;

Reconnaissant que le changement climatique affecte la diversité biologique sur le territoire couvert par la convention, y compris des espèces des amphibiens et reptiles et leurs habitats ;

Rappelant la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes, étant donné que le changement climatique a des incidences sur l'abondance et la dissémination des espèces exotiques envahissantes et la vulnérabilité des écosystèmes face aux invasions;

Rappelant la Résolution de Kyiv de 2003 sur la biodiversité, adoptée par les ministres de l'Environnement et les chefs des délégations de 51 pays de la région paneuropéenne, qui comporte l'engagement '*d'enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique à tous les niveaux d'ici 2010*';

Rappelant l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire, publié en 2005, et sa conclusion selon laquelle "une intensification sans précédent des efforts" est nécessaire pour atteindre l'objectif de biodiversité de 2010 aux niveaux national, régional et mondial;

Soucieux d'arrêter la perte d'espèces d'amphibiens et reptiles en Europe;

Rappelant la Déclaration de Strasbourg sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la diversité biologique, adoptée en 2004, et le besoin de renforcer la mise en oeuvre et la cohérence des

instruments mondiaux et régionaux sur la biodiversité, tels que la Convention sur la diversité biologique et la Directive Habitat-Faune-Flore de la Communauté européenne.

Rappelant la Recommandation N° 26 (1991) sur la conservation de certaines espèces de reptiles menacées en Europe;

Rappelant la Recommandation N° 27 (1991) relative à la protection de certaines espèces d'amphibiens menacées en Europe;

Rappelant les lignes directrices N° 3 (1993) devant être prises en compte par les projets de restauration d'espèces d'amphibiens et de reptiles, qui identifient les espèces ciblées par la présente recommandation comme nécessitant un projet de restauration;

Rappelant la Recommandation N° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en oeuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés;

Eu égard aux plans d'action pour la conservation de la grenouille de Lataste *Rana latastei*; le triton crêté *Triturus cristatus* (*T. cristatus*, *T. carnifex*, *T. dobrogicus*, *T. karelinii*); la vipère d'Orsini *Vipera ursinii*; la couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*; et le lézard des souches *Lacerta agilis* [documents T-PVS/Inf (2006) 16; T-PVS/Inf (2006) 17; T-PVS/Inf (2006) 21; T-PVS/Inf (2006) 19; et T-PVS/Inf (2006) 18, respectivement],

RECOMMANDE aux Parties contractantes:

1. d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans d'action ou d'autres mesures au plan national appropriés, le cas échéant, à ces cinq espèces en tenant compte des plans d'action européens mentionnés ci-dessus,
2. de coopérer, chaque fois que cela semble approprié, avec d'autres Parties contractantes et Etats observateurs à la conservation de ces espèces d'amphibiens et de reptiles,
3. de tenir le Comité permanent informé des mesures prises pour mettre en oeuvre cette recommandation,

INVITE les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer le cas échéant.

Annexe 4



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 120 (2006), adoptée le 30 novembre 2006, sur la Stratégie européenne de conservation des invertébrés

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à sauvegarder la flore et la faune sauvages et de leurs habitats naturels;

Rappelant que la convention accorde une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables;

Constatant que les écosystèmes européens dépendent fortement d'une grande diversité d'animaux invertébrés pour leur fonctionnement et pour leur santé, et que le maintien de la diversité biologique des invertébrés d'Europe accuse un retard considérable par rapport à la sauvegarde d'autres groupes d'organismes;

Reconnaissant que le changement climatique affecte la diversité biologique sur le territoire couvert par la convention, y compris des espèces d'invertébrés, leurs habitats et les interactions entre les invertébrés et les plantes ;;

Rappelant la Résolution de Kyiv sur la biodiversité, du 2003, adoptée par les ministres de l'Environnement et les chefs des délégations de 51 pays de la région paneuropéenne, qui comporte l'engagement 'd'enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010';

Désireux d'enrayer la perte de la diversité de la faune invertébrée en Europe;

Rappelant l'Evaluation 2005 des écosystèmes pour le Millénaire et sa conclusion selon laquelle "une intensification sans précédent des efforts" est nécessaire pour atteindre l'objectif de biodiversité de 2010 aux niveaux national, régional et mondial;

Rappelant la Déclaration de Strasbourg de 2004 sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la diversité biologique, et la nécessité de renforcer la mise en oeuvre et la cohérence des instruments mondiaux et européens de promotion de la diversité biologique, comme la Convention sur la diversité biologique et la Directive Habitat-Faune-Flore de la Communauté européenne;

Rappelant les travaux de l'Accord relatif à la Conservation des Chauves-Souris en Europe (EUROBATS) ainsi que celui d'autres accords multilatéraux en matière d'environnement relatifs aux menaces engendrées par les pesticides sur les mammifères insectivores ;

Conscient que la Stratégie européenne de conservation des invertébrés peut constituer un outil utile pour parer à la menace d'extinction qui pèse sur les espèces d'invertébrés en Europe;

Eu égard à la Recommandation (86) 10 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe concernant la Charte sur les invertébrés;

Rappelant sa Recommandation n° 29 (1991) concernant la protection des invertébrés dans les zones humides;

Rappelant sa Recommandation n° 36 (1992) sur la conservation des habitats souterrains;

Rappelant sa Recommandation n° 52 (1996) sur la conservation des habitats d'espèces d'invertébrés;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en oeuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes;

Se référant aux mesures proposées dans la "Stratégie européenne de conservation des invertébrés", [document T-PVS/Inf (2006) 1 révisé],

RECOMMANDE aux Parties contractantes:

1. d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies nationales sur les espèces d'invertébrés ou d'autres mesures relatives appropriées, le cas échéant, qui prennent en compte la Stratégie européenne de conservation des invertébrés mentionnée ci-dessus;
2. de coopérer, chaque fois que cela semble approprié, avec d'autres Parties contractantes et Etats observateurs, à la conservation des espèces d'invertébrés;
3. de tenir le Comité permanent informé des mesures prises pour mettre en oeuvre cette recommandation,

INVITE les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer le cas échéant.

Annexe 5



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 121 (2006), adoptée le 30 novembre 2006, sur la mise en oeuvre de six nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux menacés

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à sauvegarder la flore et la faune sauvages et de leurs habitats naturels;

Rappelant que la convention accorde une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant que l'article 3 de la convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en oeuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques et aux habitats menacés;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition;

Rappelant la Résolution de Kyiv sur la biodiversité, de 2003, adoptée par les ministres de l'Environnement et les chefs des délégations de 51 pays de la région paneuropéenne, qui comporte l'engagement d'enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010;

Rappelant l'Evaluation 2005 des écosystèmes pour le Millénaire et sa conclusion selon laquelle "une intensification sans précédent des efforts" est nécessaire pour atteindre l'objectif de biodiversité de 2010 aux niveaux national, régional et mondial;

Désireux d'enrayer la perte de la diversité des oiseaux en Europe;

Rappelant la Déclaration de Strasbourg de 2004 sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la diversité biologique, et la nécessité de renforcer la mise en oeuvre et la cohérence des instruments mondiaux et européens de promotion de la diversité biologique, comme la Convention sur la diversité biologique et les directives Oiseaux et Habitat-Faune-Flore de la Communauté européenne;

Rappelant ses Recommandations n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés; n° 60 (1997) sur l'application des plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés; n° 61 (1997) sur la conservation de l'érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*); n° 62 (1997) sur la conservation des oiseaux régionalement menacés en Macaronésie et dans le Bassin méditerranéen; n° 75 (1999) sur la mise en oeuvre de nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés; n° 88 (2001) sur la mise en oeuvre de cinq nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés, n° 92 (2002) sur seize nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la convention; et n° 103 (2003) sur cinq nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la convention;

Conscient du fait que l'élaboration et l'application de plans de rétablissement peuvent être précieuses pour améliorer la situation dans laquelle se trouvent les oiseaux d'Europe mondialement menacés et rappelant à ce propos la Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en oeuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés;

Se référant aux plans d'action soumis par BirdLife International et l'accord AEWA sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie présentés dans les documents suivants: T-PVS/Inf (2006) 2 révisé sur le plan d'action international pour le Faucon sacré *Falco cherrug* ; T-PVS/Inf (2006) 12 sur le plan d'action international pour la Bernache cravant à ventre clair (*Branta bernicla hrota*) ; T-PVS/Inf (2006) 13 sur le plan d'action international pour l'Ibis chauve (*Geronticus eremita*) ; T-PVS/Inf (2006) 9 sur le plan d'action international pour le Râle des genêts (*Crex crex*) ; T-PVS/Inf (2006) 14 sur le plan d'action international pour l'Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*); et T-PVS/Inf (2006) 10 sur le plan d'action international pour le Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*),

RECOMMANDE aux Parties contractantes et aux Etats observateurs:

1. d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans d'action nationaux ou d'autres mesures relatives appropriées, le cas échéant, pour la conservation des espèces mentionnées dans l'annexe de la présente recommandation, en prenant en compte des plans d'action internationaux mentionnés ci-dessus.

Annexe

Falco cherrug

Branta bernicla hrota

Geronticus eremita

Crex crex

Oxyura leucocephala

Aythya nyroca

Annexe 6



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 122 (2006), adoptée le 30 novembre 2006, sur la conservation de la diversité biologique dans le contexte du changement climatique

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant que l'article 2 de la convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des exigences économiques;

Rappelant que l'article 4 de la convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune ainsi que les habitats naturels menacés de disparition; et d'accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices;

Rappelant la Résolution de Kyiv de 2003 sur la biodiversité, qui comporte l'engagement '*d'enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique à tous les niveaux d'ici 2010*', adoptée par les ministres de l'Environnement et les chefs des délégations de 51 pays de la région paneuropéenne;

Rappelant la Déclaration de Strasbourg de 2004 sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la diversité biologique;

Rappelant l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, publié en 2005, et sa conclusion selon laquelle "une intensification sans précédent des efforts" est nécessaire pour atteindre l'objectif de biodiversité de 2010 aux niveaux national, régional et mondial;

Rappelant la décision VIII/30 de la CdP de la CDB, qui encourage à développer des outils d'évaluation rapide pour la conception et la mise en œuvre d'activités de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité qui contribuent à l'adaptation au changement climatique, plus particulièrement dans les pays et les régions vulnérables;

Reconnaissant que le changement climatique affecte la diversité biologique sur le territoire couvert par la convention, y compris des espèces, des habitats et des zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Emeraude;

Reconnaissant en outre que la biodiversité peut jouer un rôle important pour l'adaptation aux effets du changement climatique et leur atténuation et pour atténuer les émissions de gaz de serre ;

Rappelant la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes, étant donné que le changement climatique a des incidences sur l'abondance et la dissémination des espèces exotiques envahissantes et la vulnérabilité des écosystèmes face aux invasions;

Reconnaissant que les impacts négatifs du changement climatique sur toutes les formes d'utilisation des terres et des eaux, et notamment l'agriculture, l'exploitation forestière, l'exploitation des ressources en eau douce, des systèmes côtiers et des zones marines, y compris la pêche et l'aquaculture, ainsi que sur les espèces et les écosystèmes, affectent l'aptitude des Parties à réaliser le développement durable;

Eu égard aux cadres juridiques et stratégiques pertinents du Conseil de l'Europe tels que la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, la Convention européenne du paysage, la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) et l'accord EUR-OPA Risques Majeurs;

Eu égard à la communication de la Commission européenne sur le thème: “*Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà - préserver les services écosystémiques pour le bien-être humain*”, et notant en particulier les objectifs et actions connexes relatifs à la promotion de l'adaptation de la diversité biologique au changement climatique;

Reconnaissant la nécessité d'adapter le travail de conservation aux défis du changement climatique afin d'en atténuer l'impact sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la convention;

Reconnaissant la nécessité de prendre en compte le programme quinquennal de travail sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, adopté par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 2005;

Reconnaissant la nécessité de coopérer avec la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices et ses accords apparentés et la Convention de Ramsar sur les zones humides, ainsi que de coordonner les efforts pour mettre en oeuvre la Décision VIII/30 de la Conférence des Parties à la CDB sur la diversité biologique et le changement climatique; la Résolution 8.13 de la CMS et la Résolution 3.17 de l'AEWA sur le changement climatique et les espèces migratrices; et la Résolution VIII.3 de Ramsar sur le changement climatique et les zones humides;

Se félicitant du rapport intitulé “*Conserver la diversité biologique européenne dans le contexte du changement climatique*” par Michael B. Usher [document CO-DBP (2005) 3 révisé],

Recommande que les Parties contractantes à la convention:

1. Créent un Groupe d'experts sur la diversité biologique et le changement climatique, conformément au mandat annexé à la présente recommandation, pour donner aux Parties des informations et orientations facilitant la compréhension des impacts et des menaces du changement climatique ainsi que des outils et une assistance pour l'élaboration de mesures appropriées d'adaptation des politiques nationales relatives aux espèces et aux habitats protégés par la Convention de Berne ;
2. Entreprennent ces travaux et leur accordent la priorité et les moyens nécessaires pour les achever à temps.

Annexe

Mandat d'un Groupe d'experts sur la diversité biologique et le changement climatique

1. Mission

- 1.1 Echanger des informations et dresser l'inventaire de l'impact du changement climatique sur la diversité biologique couverte par la Convention de Berne, y compris les espèces et les habitats, les zones protégées et les réseaux écologiques;
- 1.2 Proposer des avis et des orientations pour l'élaboration de politiques appropriées d'adaptation et de gestion et des mesures en faveur de la sauvegarde de la diversité biologique susmentionnée, y compris les principales politiques affectant les biens et services des écosystèmes;
- 1.3 Soumettre au Comité permanent des propositions spécifiques, des orientations et/ou des recommandations couvrant les points 1.1 et 1.2 ci-dessus afin d'aider les Parties à relever les défis du changement climatique dans la mise en œuvre de la convention et de ses objectifs.

2. Composition

- 2.1 Mobiliser le savoir-faire des Parties contractantes à la Convention de Berne y compris, le cas échéant, les membres d'autres groupes d'experts créés dans le cadre de la Convention de Berne et d'autres conventions, et permettre également à des observateurs appropriés de participer à ses travaux ;
- 2.2 Le Groupe d'experts peut faire appel à des compétences additionnelles à titre ad hoc.

3. Méthodologie et calendrier

- 3.1 Les travaux du Groupe d'experts prendront en compte le rapport intitulé: "Conserver la diversité biologique européenne dans le contexte du changement climatique" par Michael B. Usher [CO-DBP (2005) 3 révisé] et les instruments et initiatives pertinents qui existent déjà aux niveaux national, européen et international, y compris les suivants:

3.1.1 au plan international

- l'Evaluation des écosystèmes pour le millénaire, publié en 2005;
- la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices et ses accords apparentés et la Convention de Ramsar sur les zones humides;
- l'Initiative taxonomique mondiale;
- Le rapport « Bilan 2001 des changements climatiques: conséquences, adaptation et vulnérabilité », du GIEC;
- le programme quinquennal de travail sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, adopté dans le cadre de la CCNUCC;
- les Conventions sur les mers régionales.

3.1.2 au plan européen

- la Résolution de Kyiv sur la biodiversité, adoptée en 2003;
- la Déclaration de Strasbourg de 2004 sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la diversité biologique;
- les cadres juridiques et stratégiques pertinents du Conseil de l'Europe tels que la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, la Convention européenne du paysage, la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire et l'accord EUR-OPA Risques Majeurs;

- le Programme de l'UE sur le changement climatique et son Groupe de travail sur les impacts et l'adaptation;
- la communication de la CE intitulée « Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2006 et au-delà - préserver les services écosystémiques pour le bien-être humain » ;
- la Plate-forme européenne pour la stratégie de recherche sur la biodiversité (EPBRS).

3.1.3 *au plan national*

- la gestion et les politiques des zones protégées;
- les politiques de sauvegarde des espèces;
- les politiques nationales de l'agriculture et d'exploitation forestière, y compris la production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse, les politiques nationales des ressources en eau douce, des systèmes côtiers et des zones marines, et de l'aménagement du territoire.

3.2 Le Groupe d'experts s'engage à soumettre pour décision au Comité permanent une série d'orientations / de recommandations à l'horizon 2008, avec un rapport d'évaluation de ses activités d'ici 2007.

Annexe 7

Projet de programme d'activités et de budget de la Convention de Berne pour l'année 2007

Descriptif des activités

1. Suivi de l'application juridique de la convention

Objectifs à long terme

Harmoniser les législations des Parties contractantes sur la conservation de la biodiversité et veiller à ce que les obligations prévues par la Convention de Berne soient transposées dans des textes législatifs nationaux et respectées. Suivre la mise en œuvre de l'article 9 de la convention.

Objectifs à moyen terme

Suivre la jurisprudence relative à la convention, avancer des propositions chaque fois que l'application de la convention se heurte à des obstacles juridiques, surveiller le respect des obligations, aider les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation à la convention.

Objectifs à court terme

Examiner la nouvelle législation des Parties contractantes en matière de conservation de la nature ; élaborer des rapports sur la mise en œuvre de la convention dans un ou deux Etats ; suivre la mise en œuvre des recommandations adressées à certains Etats ; vérifier les rapports biennaux pour détecter un éventuel recours abusif à l'article 9 de la convention, afin d'aider les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation aux dispositions de la convention.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Intérêt politique

L'harmonisation de la législation sur la biodiversité en Europe est une étape nécessaire de la mise en œuvre de la convention. Pour les Etats du Caucase et certains Etats de l'Europe du Sud-Est qui ont adhéré récemment à la convention, l'adoption des obligations prévues par la Convention de Berne permet de « moderniser » leur législation relative à la conservation de la nature conformément aux « normes européennes » pertinentes.

2. Conservation des habitats naturels

Objectifs à long terme

Conservation des habitats naturels et application de l'article 4 de la convention, ainsi que des Résolutions (89)1, (96)3, (96)4, (98)5 et (98)6 et des Recommandations (89)14, (89)15 et (89)16 du Comité permanent.

Objectifs à moyen terme

Mise en place du réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) en Europe.

Objectifs à court terme

Après le lancement de vingt-huit projets pilotes entre 1999 et 2006, il convient d'inviter les Etats à progresser dans la construction du réseau en complétant la description des sites dans plus de zones afin de les classer ZISC. En 2007-2008, il faudra s'attacher à mettre en œuvre de nouveaux projets pilotes en Fédération de Russie, en Arménie et en Tunisie, et à désigner les sites sélectionnés comme ZISC, notamment un nombre plus important de sites marins.

Financement

Contributions volontaires.

Méthodes

Evaluation de projets pilotes ; réunions techniques au niveau national/régional ; groupes d'experts et/ou consultants.

Ainsi que le prévoit la Résolution (98)5, cette action est menée en coopération avec l'Union européenne. Cette dernière s'occupe des sites qui se trouvent dans les Etats membres de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe est chargé de la mise en place du réseau écologique en dehors de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement est un partenaire commun aux deux organisations dans le cadre de cette action.

Intérêt politique

Dans les Etats candidats à l'adhésion à l'Union européenne, la mise en place du réseau Emerald est largement perçue comme un exercice de « rapprochement », qui facilite l'adaptation de leurs systèmes de zones protégées aux normes de l'Union européenne. S'agissant des autres Etats non membres de l'Union européenne, le réseau Emerald permettra d'établir un système homogène de zones protégées pour l'ensemble du continent européen.

3. Suivi de la protection des espèces et incitations à la conservation*Objectifs à long terme*

Inscrire dans les Annexes de la convention le statut des populations d'espèces en matière de conservation et inventorier les populations à problèmes, afin d'inverser les tendances négatives. Proposer des standards communs de gestion par des plans d'action. Suivre l'application des articles 5, 6, 7 et 8 de la convention. Mettre en œuvre de nombreuses recommandations du Comité permanent sur la protection des espèces.

Objectifs à moyen terme

Elaboration et suivi des plans d'action en faveur des espèces menacées ; mise au point de stratégies pour la protection de certains groupes d'espèces ; élaboration de listes rouges ; identification des menaces pour la diversité biologique dans différents écosystèmes ; prévention des effets des espèces exotiques envahissantes.

Objectifs à court terme

Communication d'informations à la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à son organe technique, le SBSTTA. Mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des plantes ; suivi de l'application par les Etats des plans d'action relatifs aux oiseaux et aux grands carnivores ; élaboration et mise en œuvre de plans d'action concernant les amphibiens et reptiles menacés ; mise en œuvre de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes ; mise en œuvre de la stratégie européenne de conservation des invertébrés.

Financement

Conseil de l'Europe/contributions volontaires/budgets des organisations partenaires.

Méthodes

Groupes de travail/ateliers/études.

Cette activité sera, pour une large part, mise en œuvre en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et en collaboration avec des partenaires connaissant bien les groupes d'espèces concernés (secrétariats des accords au titre de la Convention de Bonn et de la Convention de Barcelone, de l'UICN, de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe, de l'Initiative pour les grands herbivores, de BirdLife, de Societas Europea Herpetologica, de Planta Europa, de la Cartographie des invertébrés européens, etc.)

Intérêt politique

Cet ensemble d'activités permet d'adopter une approche volontariste à l'égard de la conservation des espèces et de mettre en œuvre les articles 5, 6 et 7 de la convention, tout en contribuant à la mise en œuvre, au niveau européen, de nombreuses obligations prévues par la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992). Cette action est, en outre, nécessaire au niveau européen pour harmoniser la collecte des données et pour mettre au point une démarche commune en matière de conservation des espèces.

4. Conservation de la diversité biologique en dehors des zones protégées

Objectifs à long terme

Préservation des espèces sauvages et du milieu naturel dans les écosystèmes marins côtiers, dans les systèmes agricoles et dans les habitats agricoles et forestiers semi-naturels de grande valeur. Application de la Recommandation (91) 25 du Comité permanent. Mise en œuvre des obligations de l'article 2 et des obligations de la Convention sur la diversité biologique qui sont relatives à ce domaine. L'introduction de considérations sur la diversité biologique dans les politiques sectorielles est une activité permanente importante car la réussite de la conservation de la diversité biologique dépend pour une large part de la manière dont elle est intégrée à d'autres politiques.

Objectifs à moyen terme

Identification des processus affectant la diversité biologique naturelle, ainsi que des espèces et des types d'habitats menacés par l'intensification ou la négligence. Mise en place de modèles pour suivre de près les modifications de la faune et de la flore en dehors des zones protégées. Préparation de réunions de la Convention sur la diversité biologique et de son organe technique. Collaboration pour la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE). Analyse des effets sur la biodiversité d'autres politiques sectorielles (énergie, transport, agriculture, politiques forestières, chasse, etc.)

Objectifs à court terme

Identification des principales menaces et proposition relative à une stratégie de suivi de la vie sauvage en dehors des zones protégées ou des zones de grande valeur biologique. Examen des effets sur la biodiversité des centrales éoliennes. Elaboration d'une charte européenne sur la chasse et la biodiversité.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Consultant/Groupes d'experts.

Intérêt politique

La surexploitation des ressources marines, l'urbanisation et la dégradation des zones côtières ainsi que la transformation rapide des méthodes d'agriculture, de sylviculture et d'élevage ont de graves répercussions sur la vie sauvage et sur le milieu naturel. Le public s'inquiète de la modification des paysages et de la diminution de la diversité biologique. Ce souci est également l'une des grandes priorités de la Convention sur la diversité biologique.

5. Suivi des sites et des populations à risques, et situations d'urgence

Objectifs à long terme

Suivi de la mise en œuvre des obligations de la convention par les Parties (examen de cas et ouverture éventuelle de dossiers).

Pour les situations d'urgence : création d'un groupe spécial d'experts qui pourrait être à même d'agir rapidement en cas d'atteinte grave à l'environnement provoquée par une catastrophe, un accident ou un conflit.

Objectifs à moyen terme

Suivi des dossiers déjà ouverts et examen de l'effet positif de la convention sur la manière dont ils ont été réglés.

Pour les situations d'urgence : identification d'experts compétents dans différents secteurs de l'environnement, en ce qui concerne les questions traitées dans la Convention de Berne.

Objectifs à court terme

Evaluation du système de dossiers et propositions d'améliorations pour les cas qui requièrent une action de « médiation » mais qui ne sont pas nécessairement liés à un domaine couvert par la convention.

Pour les situations d'urgence : prendre contact avec des experts et bailleurs de fonds potentiels.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Rapports/évaluations sur le terrain/groupes d'experts/formation.

Intérêt politique

Le système de dossiers est considéré par les organisations non gouvernementales comme l'outil le plus approprié pour suivre la mise en œuvre de la convention. Cette méthode est très efficace pour ouvrir le débat sur les zones à problèmes et les populations d'espèces menacées, et elle laisse une certaine marge de « médiation » au Comité permanent, ce qui aide à résoudre de nombreuses difficultés. Les Parties contractantes ont accordé beaucoup d'attention à la recherche de solutions pouvant être acceptées par le Comité permanent ; l'utilité de la convention pour les Parties s'en trouve renforcée.

Pour les situations d'urgence : la création d'un groupe spécial permettrait à la convention d'être rapidement présente dans les zones qui sont au centre de l'attention des médias et des pouvoirs publics, ce qui améliorerait sa visibilité.

6. Sensibilisation et visibilité*Objectifs à long terme*

Promouvoir et diffuser des informations générales concernant la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats (article 3, paragraphe 3). Assurer l'information du public sur les travaux entrepris dans le cadre de la convention (article 14, paragraphe 1).

Objectifs à moyen terme

Mieux faire connaître la convention dans les Etats qui sont Parties contractantes ; sensibiliser les responsables à l'intérêt que présente la diversité biologique de l'Europe.

Objectifs à court terme

Utiliser les moyens de sensibilisation dont dispose actuellement le Conseil de l'Europe pour promouvoir la convention : mise à jour de la page web, maintien des publications techniques traditionnelles sur papier et élaboration de matériels de sensibilisation contenant des informations sur la convention, son rôle et son importance.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Publications/site web/exposés oraux.

Intérêt politique

La visibilité de l'action du Conseil de l'Europe a été inscrite au nombre des priorités du Comité des Ministres. C'est pourquoi une meilleure information sur les activités de la Convention de Berne ne peut qu'aider à renforcer le soutien politique des gouvernements concernés.

*

* *

Remarque :

Ce programme d'activités est mis en œuvre avec l'aide et la collaboration d'un certain nombre de conventions, organisations et initiatives. Des accords de coopération ont été conclus avec l'Agence européenne pour l'environnement et avec la Convention sur la diversité biologique. Des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du programme d'activités sont, entre autres, BirdLife International, l'UICN, WWF, l'Initiative en faveur des grands carnivores en Europe (LCIE), l'Initiative en faveur des grands herbivores (WWF-LHI), Planta Europa, Societas Europea Herpetologica (SEH) et la Cartographie des invertébrés européens (EIS).

Activités pour 2007

En euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention	
<p>1.1. Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Rapport contenant une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante et faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre et pour l'adapter aux dispositions de la Convention (s'agissant des nouvelles Parties)</p> <p>Crédits forfaitaires pour le consultant</p>	6 000
2. Conservation des habitats naturels	
<p>2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation</p> <p style="text-align: right;">Strasbourg : 1 jour</p> <p><i>Mandat</i></p> <p>Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de la mise en place du réseau Emeraude.</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 22 pays suivants :</p> <p>ALBANIE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, BULGARIE, CROATIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, GEORGIE, LETTONIE, LITUANIE, MOLDOVA, MONACO, MAROC, ROUMANIE, RUSSIE, SERBIE ET MONTENEGRO, SLOVAQUIE, « L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE », TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</p> <p>2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats</p> <p>Contribution financière à la création du réseau dans deux Etats</p> <p>2.3. Consultants</p> <p>Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emeraude et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.</p>	<p>15 500</p> <p>1 000</p> <p>20 000</p> <p>10 000</p>
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
<p>3.1. Espèces exotiques envahissantes</p> <p>- Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes</p> <p style="text-align: right;">Islande, 2 jours</p> <p><i>Mandat :</i></p> <p>Suivre la mise en œuvre de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes, et en faire le bilan.</p> <p>Préparation pour l'étude approfondie de cette question lors du SBSTTA et de la neuvième réunion de la COP en 2008 où une présentation du travail accompli par la Convention de Berne et ses Parties aux niveaux nationaux et européen serait utile. La question du commerce des espèces exotiques y sera abordée.</p>	

<p>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 22 pays suivants [<i>le budget couvre seulement 12 experts</i>] :</p> <p>ALBANIE, BELGIQUE, CROATIE, CHYPRE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, FINLANDE, GRECE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, MALTE, MOLDOVA, MAROC, POLOGNE, PORTUGAL, SLOVAQUIE, SLOVENIE, ESPAGNE, SUISSE, TUNISIE, UKRAINE</p>	20 000
<p>Frais de voyage et de séjour pour 3 consultants/experts</p>	4 000
<p>- Consultant pour préparer une liste d'espèces à risque pour l'Europe à cause du commerce (sous réserve de financement)</p>	6 000
<p>- Atelier national sur les EEE en Bulgarie (sous réserve de financement – coût estimé : 12 000€)</p>	p.m.
<p>3.2. Grands carnivores</p> <p>Ces activités sont menées en coopération avec l'Initiative en faveur des Grands carnivores en Europe (LCIE) ; plusieurs groupes de travail régionaux ont été créés pour faire le suivi de la mise en œuvre des plans d'action.</p>	10 000
<p>Consultants et coordination des réunions</p>	10 000
<p>3.3. Conservation des plantes</p> <p>- Conférence Planta Europa / Groupe d'experts sur la conservation des plantes</p> <p style="text-align: right;">Cluj Napoca, Roumanie : 4 jours</p> <p>En coopération avec Planta Europa, mise en œuvre d'une stratégie européenne sur la conservation des plantes.</p> <p>Consultants et réunion</p> <p><i>Mandat</i></p> <p>La Convention de Berne fait partie du comité chargé de la préparation de cette réunion, organisée en collaboration avec les autorités roumaines responsables de la conservation. La conférence a pour but de présenter les problèmes actuels relatifs à la conservation des plantes en Europe et de suivre la mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des plantes [Recommandation n° 87 (2002)] dans l'optique du bilan de la Stratégie mondiale de conservation des plantes qui sera effectué lors de la COP-9 de la CDB en 2008. Dans le cadre de la conférence, les principaux problèmes de conservation des plantes dont traite la convention seront abordés. Le Groupe d'experts sur la conservation des plantes sera associé aux travaux de la conférence.</p> <p>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 11 pays suivants :</p> <p>ALBANIE, BULGARIE, CROATIE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ESTONIE, HONGRIE, LITUANIE, MOLDOVA, POLOGNE, SLOVAQUIE, UKRAINE</p>	15 000
<p><i>Participants</i></p> <p>Toutes les Parties contractantes</p> <p><i>Observateurs</i></p> <p>Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.</p>	
<p>3.4. Conservation des poissons</p> <p style="text-align: right;">Bonn (Allemagne), 1 jour</p> <p>- Groupe de travail chargé de l'élaboration d'un plan d'action sur la restauration et la conservation de l'esturgeon européen</p> <p><i>Mandat</i></p> <p>Achever et mettre en forme un projet de plan d'action complet à présenter au Comité permanent en novembre 2007</p>	

<p>Frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 7 pays suivants : BELGIQUE, FRANCE, GRECE, ITALIE, PAYS-BAS, ESPAGNE, ROYAUME-UNI</p> <p>Réunion et consultants (prise en charge partiellement assurée par des contributions volontaires spécifiques)</p> <p>3.5. Conservation des amphibiens et des reptiles - En collaboration avec l'association Societas Europea Herpetologica (SEH) : Préparation de plans d'action pour la défense des espèces d'amphibiens et de reptiles menacées Réunions et consultants</p> <p>3.6 Changements climatiques et diversité biologique - Groupe d'experts sur les changements climatiques et la diversité biologique Strasbourg, 2 jours</p> <p><i>Mandat</i> Reconnaissant la nécessité d'adapter le travail de sauvegarde aux défis des changements climatiques afin d'en atténuer l'impact sur les espèces et les habitats naturels protégés par la convention, le nouveau groupe d'experts aidera les Parties à comprendre les conséquences des changements climatiques et les menaces qu'ils comportent, et à mettre au point des mesures d'adaptation à intégrer dans les politiques nationales relatives aux espèces et aux habitats protégés par la Convention de Berne.</p> <p>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 11 pays suivants : BULGARIE, DANEMARK, FRANCE, ALLEMAGNE, FINLANDE, ISLANDE, PAYS-BAS, NORVEGE, ESPAGNE, TURQUIE, ROYAUME-UNI</p> <p><i>Participants</i> Toutes les Parties contractantes</p> <p><i>Observateurs</i> Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.</p> <p>Frais de voyage et de séjour du consultant</p> <p><u>Autres</u></p> <p>Réunion du groupe de travail spécifique sur le Faucon sacre et l'hybridation (sous réserve de financement – coût estimatif : 9 000 €)</p> <p>Préparation de lignes directrices sur la conservation des champignons (sous réserve de financement – coût estimatif: 4 000 €)</p>	<p>10,000</p> <p>6 000</p> <p>11 000</p> <p>1 000</p> <p>p.m.</p> <p>p.m.</p>
4. Politiques sectorielles et conservation de la biodiversité	
<p>4.1 Energie éolienne et biodiversité Contribution au groupe ad hoc sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature Bruxelles : 2 réunions, 1 jour</p> <p>Frais de voyage et de séjour des experts</p> <p>4.2 Elaboration d'une Charte sur la chasse et la diversité biologique - Groupe de travail</p>	<p>6 000</p>

<p><i>Mandat :</i></p> <p>Achever la préparation du projet de charte sur la chasse et la diversité biologique à présenter au Comité permanent en novembre 2007</p> <p>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des 11 pays suivants :</p> <p>BELGIQUE, BULGARIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, FRANCE, ALLEMAGNE, ISLANDE, LIECHTENSTEIN, ROUMANIE, ESPAGNE, SUISSE, ROYAUME-UNI</p> <p>Frais de voyage et de séjour des experts pour leur participation à la conférence européenne sur une chasse écologiquement viable (été 2007)</p>	<p>11 000</p> <p>3 000</p>
<p>5. Suivi des sites et des populations à risques, et situation d'urgence</p>	
<p>5.1. Visites sur le terrain</p> <p>Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire Général et chargés d'examiner les habitats menacés.</p> <p>Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts</p> <p>5.2. Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Ils comportent l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires. Ils peuvent couvrir la formation de spécialistes et l'aide à la mise en place d'un suivi environnemental. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et il sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.</p> <p>Crédits forfaitaires pour le consultant</p>	<p>4 500</p> <p>p.m.</p>
<p>6. Sensibilisation et visibilité</p>	
<p>Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, d'affiches, de brochures, d'autocollants et de cartes postales, la fabrication de badges et la réalisation d'autres documents. Y sont incluses la publication sur Internet, ainsi que la conception et l'actualisation d'un site web.</p>	<p>20 000</p>
<p>7. Développement stratégique de la Convention</p>	
<p>8. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent</p>	
<p>Crédits forfaitaires permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions du Comité permanent et du Bureau</p> <p>8.1. Dépenses du Président</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire Général.</p> <p>Frais encourus par le président pour participer aux réunions du Comité permanent</p> <p>8.2. Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale</p> <p>Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués d'Etats africains pour participer aux réunions du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité.</p>	<p>p.m.</p> <p>7 500</p>

Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer aux réunions du Comité permanent.	8 000
8.3. Voyages des experts et du Secrétariat	
Frais de voyage et de séjour encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat	12 000
8.4. Réunions du Bureau	
Frais de voyage et de séjour encourus par les trois membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier	8 000
8.5. Secrétaire à temps complet	40 000
TOTAL	255 500

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2007 (résumé)

En euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention	
1.1 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes	6 000
2. Conservation des habitats naturels	
2.1 Groupe d'experts sur la création du réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation	16 500
2.2 Projets pilotes pour la création du réseau Emerald au niveau national dans certains États	20 000
2.3 Consultants	10 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
3.1 Espèces exotiques envahissantes	30 000
3.2 Grands carnivores	10 000
3.3 Conservation des plantes	15 000
3.4 Poissons	10 000
3.5 Amphibiens et reptiles	6 000
3.6 Changements climatiques et diversité biologique	12 000
Autre	
Faucon sacre/hybridation (Groupe de travail)	p.m.
Champignons (lignes directrices)	p.m.
4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles	
4.1 Énergie éolienne et biodiversité	6 000
4.2 Charte sur la chasse et la diversité biologique	14 000
5. Suivi des sites et des populations à risques et des situations d'urgence	
5.1 Visites sur le terrain	4 500
5.2 Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence	p.m.
6. Sensibilisation et visibilité	
	20 000
7. Développement stratégique de la convention	
8. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent	
8.1 Dépenses du président	p.m.
8.2 Délégués d'États africains et de certains États d'Europe centrale et orientale	15 500
8.3 Voyages des experts et du Secrétariat	12 000
8.4 Réunions du Bureau	8 000
8.5 Secrétaire à temps complet	40 000
TOTAL	255 500

Annexe 8

**LISTE DES PARTIES ET OBSERVATEURS
AYANT FAIT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX ACTIVITES EN 2006**

(par ordre alphabétique)

Agence européenne pour l'Environnement

Andorre

Belgique

Commission européenne

Finlande

France

Italie

Luxembourg

Monaco

République tchèque

République slovaque

Suisse